

KINROSS GOLD CORPORATION

PROJET AURIFÈRE GREAT BEAR

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR

janvier 2024





PROJET AURIFÈRE BEAR GOLD

DESCRIPTION DU PROJET
DÉTAILLÉE
RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR

KINROSS GOLD CORPORATION

PROJET N° : OMEMA2303
DATE JANVIER 2024

WSP E&I CANADA LIMITED
6925, AVENUE CENTURY, BUREAU 600
MISSISSAUGA, L5N 7K2 (ONTARIO)
CANADA

T: +1 905-567-4444
WSP.COM

ABBREVIATIONS

AEX	programme d'exploration avancé
CO ₂ Eq	équivalent dioxyde de carbone
ha	hectare
Kinross	Kinross Gold Corp.
km	kilomètre
kV	Kilovolt
Projet	Projet aurifère Great Bear
Property	Propriété de Great Bear
m	mètre
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
Mt	million de tonnes
MW	mégawatts
t	tonne
tpj	tonnes par jour

TABLE DES MATIÈRES

ABBREVIATIONS	I
1 INTRODUCTION	1
2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
2.1 Nom, Secteur Et Emplacement.....	3
2.2 Promoteur	3
2.3 Résumé Des Activités De Consultation Et D'information Auprès Des Parties Prenantes.....	3
2.4 Résumé Des Activités De Consultation Et D'information Auprès Des Nations Et Des Peuples Autochtones	5
2.5 Résumé des Questions	6
2.6 Études / Évaluations Régionales Et Évaluations Stratégiques	6
3 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.....	8
3.1 Objectif, Nécessité Et Avantages Potentiels Du Projet	8
3.2 Dispositions Applicables Du Règlement Sur Les Activités Concrètes.....	8
3.3 Activités, Infrastructure, Structures Et Travaux Physiques.....	9
3.3.1 Installations Et Infrastructures Minières Proposées	9
3.3.2 Liste Préliminaire Des Activités De La Mine.....	15
3.4 Capacité De Production Maximale	17
3.5 Calendrier Préliminaire.....	17
3.6 Solutions De Rechange Potentielles	17
4 EMLACEMENT ET CONTEXTE	21
4.1 Coordonnés Géographiques	21
4.2 Description Des Terrains Et Des Environs	21
4.3 Cadre Environnemental Physique Et Biologique.....	22
4.3.1 Climat, Qualité De L'air, Bruit Et Lumière	22
4.3.2 Physiographie Et Géologie	22

4.3.3	Eaux De Surface Et Eaux Souterraines.....	23
4.3.4	Environnement Terrestre	23
4.3.5	Environnement Aquatique.....	23
4.3.6	Espèces En Péril.....	24
4.4	Contexte Social, Économique Et Sanitaire.....	24
4.4.1	Contexte Social	24
4.4.2	Contexte Économique.....	25
4.4.3	Contexte Sanitaire.....	25
5	PARTICIPATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE ET EFFETS..	30
5.1	Financement Ou Terres Du Fédéral.....	30
5.2	Autorisations Environnementales.....	30
5.2.1	Fédérales.....	30
5.2.2	Provinciales	30
5.2.3	Municipales	30
6	EFFETS POTENTIELS DU PROJET	33
6.1	Changements Aux Poissons Et À Leur Habitat, Aux Plantes Aquatiques Et Aux Oiseaux Migrateurs.....	33
6.2	Changements Potentiels À L'environnement Sur Le Territoire Domanial Ou À L'extérieur De L'ontario	33
6.3	Effets Potentiels Sur Les Populations Autochtones ...	36
6.4	Estimation Des Émissions De Gaz À Effet De Serre .	42
6.5	Déchets Et Émissions	43
6.5.1	Émissions Atmosphériques.....	44
6.5.2	Rejets Liquides.....	45
6.5.3	Déchets Solides	46
6.6	Aperçu Des Effets Potentiels Sur L'environnement ...	47
7	RÉFÉRENCES.....	49

TABLES

Tableau R.1	Comparaison des installations minières proposées et des installations de l'exploration avancée	10
Tableau R.2	Liste préliminaire des activités pour le Projet Great Bear	15
Tableau R.3	Revendications et affirmations en cours des Nations Autochtones	22
Tableau R.4	Espèces en péril Résumé de la présence.....	24
Tableau R.5	Autorisations environnementales prévues	31
Tableau R.6	Résumé préliminaire des effets potentiels sur l'environnement	34
Tableau R.7	Résumé préliminaire des effets potentiels sur l'environnement	36
Tableau R.8	Liste préliminaire des types de déchets ou d'émissions.....	44
Tableau R.9	Commentaires préliminaires et approche / actions préliminaires.....	47

FIGURES

Figure R.1	Emplacement du projet	2
Figure R.2	Communautés régionales et Nations autochtones	7
Figure R.3	Plan préliminaire du site	19
Figure R.4	Plan conceptuel de la mine	20
Figure R.5	Régime foncier et utilisation des terres	26
Figure R.6	Cours d'eau et masses d'eau.....	27
Figure R.7	Limites du bassin versant.....	28
Figure R.8	Territoires de trappage et résidences	29

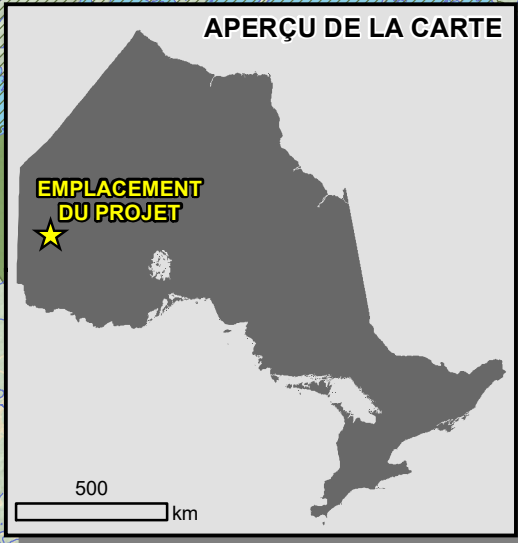
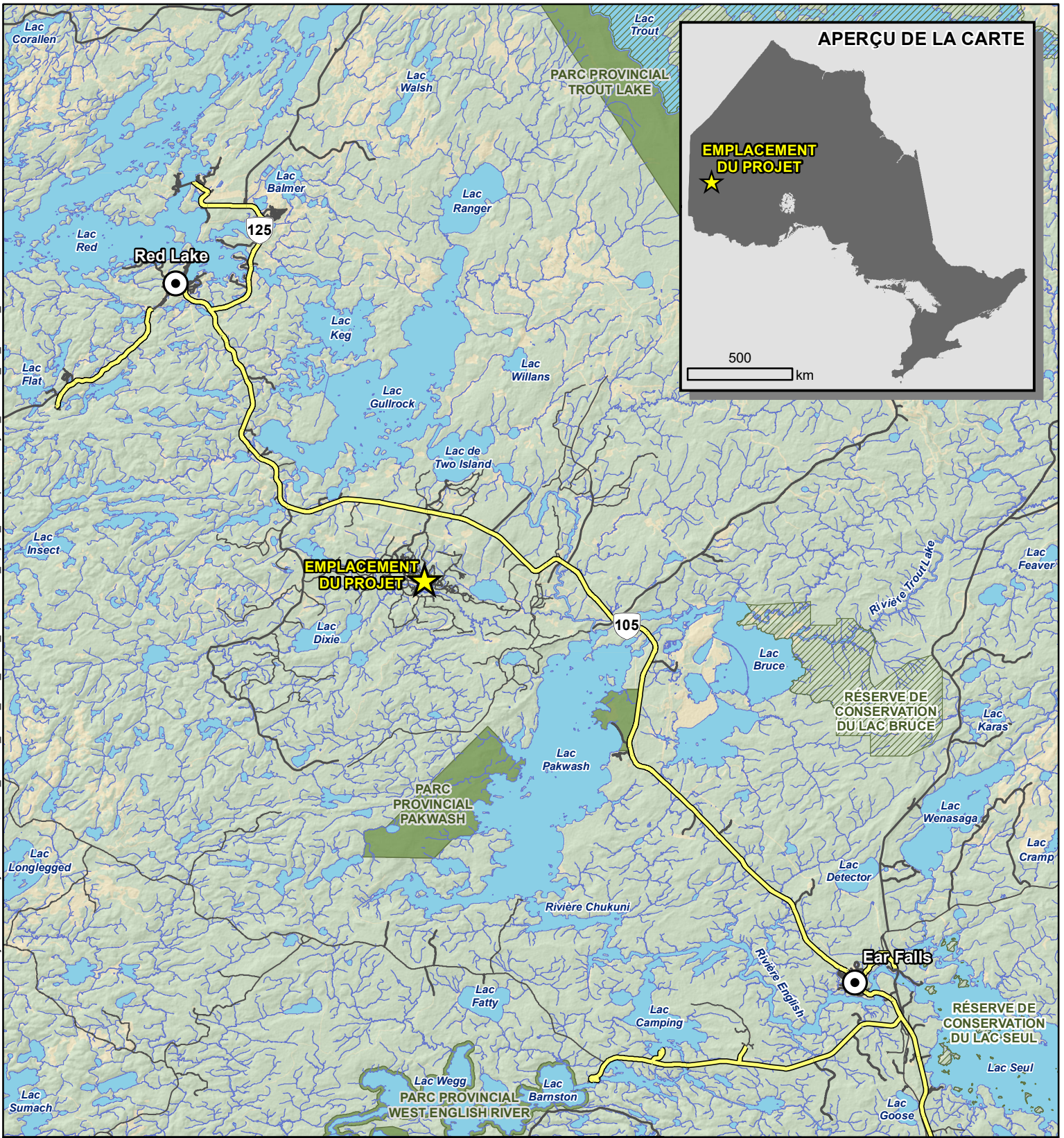
1 INTRODUCTION

Le présent document est un résumé en langage clair d'une description détaillée du projet préparée pour le Projet aurifère Great Bear (ou Projet).

Kinross Gold Corp. (Kinross) prévoit de mettre en valeur, d'exploiter et éventuellement de remettre en état une mine d'or souterraine et à ciel ouvert sur la propriété Great Bear (la propriété), située près de Red Lake, en Ontario (voir la figure R.1). Kinross est une société minière aurifère canadienne fondée en 1993. Kinross a acquis Great Bear Resources Ltd. et la propriété en 2022 et s'est engagée à établir une présence à long terme dans la région de Red Lake. Kinross estime qu'une exploitation minière responsable génère une valeur durable pour les investisseurs, les pays hôtes et les communautés. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.kinross.com>.

La propriété n'est généralement pas mise en valeur, bien qu'il y ait des activités forestières, d'agrégats et d'exploration en cours. Kinross a déposé des demandes environnementales auprès des ministères provinciaux dans le cadre d'un programme d'exploration avancée (AEX) visant à achever le forage de la roche collectée dans le sous-sol à partir de 2024. Afin de réduire les impacts environnementaux, la nouvelle mine (le Projet aurifère Great Bear) s'appuiera, dans la mesure du possible, sur les installations mises en place dans le cadre du programme AEX.

X:\CA\CAOAK300-CAKIMIS-F-S1-Project\2023\Projects\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Env\7_GIS\Detailed_Project_Descrip\MXD\Project_Location_ES_French_1.mxd



LÉGENDE

- Emplacement du projet
- Ville
- Réserve de conservation
- Parc provincial
- Autoroute
- Route locale
- Route d'accès aux ressources et aux loisirs
- Cours d'eau
- Plan d'eau

NOTES :

- Les données de base proviennent d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022.
- Informations sur les routes fournies par Kinross, août 2022.
- Cours d'eau et plans d'eau obtenus auprès d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022 et modifiés pour correspondre à l'imagerie aérienne et au LIDAR.

Datum : NAD83
Projection : UTM Zone 15N



PROJET GREAT BEAR

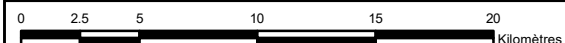
Emplacement du projet

N° de PROJET : OMEMA2303

FIGURE : R.1

ÉCHELLE : 1:320,000

DATE : Janvier 2024



2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 NOM, SECTEUR ET EMPLACEMENT

Nom du projet	Projet aurifère Great Bear (ou Projet)
Sector	Mines et minéraux - mine d'or
Location	23 kilomètres (km) au sud-est de la ville de Red Lake (voir Figure R.1)

2.2 PROMOTEUR

Promoteur	Great Bear Resources Ltd., une filiale de Kinross Gold Corporation (Kinross) https://kinross.com
Personne-ressource au siège social de l'entreprise	Luke Jalsevac, vice-président, directeur du Projet, Great Bear Ressources / Kinross Gold Corporation 25, rue York, bureau 15 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2V5 Bureau : 416-365-2497 Cel : 647-338-2672 Courriel : luke.jalsevac@kinross.com
Personne-ressource du promoteur	Aaron MacDonell, directeur, services environnementaux, Great Bear/Kinross Gold Corporation 25 York Street, bureau 15 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2V5 Cel : 807-620-8573 Courriel : aaron.macdonell@kinross.com
Conseillère de soutien	Sheila Daniel, expert géoscientifique WSP E&I Canada Limited 6925, rue century, bureau 600 Mississauga (Ontario) Canada L6H 6X7 Cel. : 416-524-5928 Courriel : sheila.daniel@wsp.com

2.3 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes potentiellement intéressées ont été déterminées à ce jour en fonction de leur proximité au projet ou du fait qu'elles possédaient des terres à proximité, qu'elles s'intéressaient à des projets ou à des mises en valeur similaires dans la région, ou qu'elles bénéficiaient d'orientations gouvernementales relatives à l'exploration ou à l'exploration avancée. Les parties prenantes suivantes ont été identifiées et consultées lors de la préparation de la description initiale du projet et la description détaillée du projet :

- Habitants des régions de Red Lake et d'Ear Falls
- Résidents locaux à proximité du Projet
- Opérateurs de camps touristiques locaux
- Collège Confederation

- Red Lake Forest Management et Domtar
- Enbridge Gas
- Tourisme autoroute 105
- Hydro One Networks Inc.
- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
- Lafarge Canada
- Conseil scolaire du district Keewatin Patricia
- Conseil des services du district de Kenora
- Bureau de santé du Nord-Ouest
- Police provinciale de l'Ontario
- Détenteurs de terrains de piégeage potentiellement touchés
- Aéroport de Red Lake
- Services de carrière et d'emploi de Red Lake
- Service d'incendie de Red Lake
- Accord d'amitié de Sioux Lookout développement économique
- Municipalité de Red Lake
- Municipalité d'Ear Falls and Council
- Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (Ontario)
- Ministère de l'Énergie (Ontario)
- Ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (Ontario)
- Ministère des Affaires Autochtones (Ontario)
- Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (Ontario)
- Ministère du Développement du Nord (Ontario)
- Ministère des Mines (Ontario)
- Ministère des Transports (Ontario)
- Agence d'évaluation d'impact du Canada
- Ressources naturelles Canada
- Autres ministères provinciaux et ministères et organismes fédéraux.

Kinross a l'intention de continuer à collaborer avec ces parties prenantes et d'autres au fur et à mesure de l'avancement du projet. La figure R.2 indique l'emplacement des communautés mentionnées ci-dessus.

Les principaux enjeux que les parties prenantes ont soulevés concernant le Projet à ce jour sont les suivants :

- Confiance dans la construction de la mine
- Développement d'une mine à ciel ouvert, les mines souterraines étant plus courantes dans la région
- Remise en état et la fermeture de la mine
- Maximisation des avantages socio-économiques, y compris le potentiel d'embauche locale
- Risques sociaux liés à l'évolution des structures sociales au fur et à mesure que les emplois directs et indirects du projet se développent
- Contraintes liées à l'offre de logements et d'hébergements

- Sécurité routière
- Répercussions éventuelles d'inondations, d'incendies de forêt ou d'autres catastrophes naturelles sur l'accès aux communautés et au site.

2.4 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION AUPRÈS DES NATIONS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES

Kinross s'engage à poursuivre les échanges et à collaborer de façon continue avec les communautés autochtones locales et leurs représentants désignés pendant toutes les phases du projet. Kinross reconnaît que se situe sur le territoire traditionnel des membres collectifs de la Nation Anishinaabe visé par le Traité N° 3 et reconnaît les Métis comme un peuple autochtone distinct ayant une histoire, une culture, une langue et un mode de vie uniques.

Kinross a identifié les nations autochtones potentiellement intéressées en fonction des critères suivants

- La proximité du Projet, y compris l'utilisation et l'occupation traditionnelles, historiques et actuelles des terres autochtones, l'emplacement des terres de réserve
- Possibilité que leurs intérêts soient affectés par les activités du projet
- L'intérêt passé ou actuel pour des projets ou des développements similaires dans la région
- Les orientations des organismes gouvernementaux, comme du ministère provincial des Mines.

Le dialogue au sujet du projet avec communautés autochtones locales est encouragé depuis un certain nombre d'années. Les communautés autochtones suivantes ont participé avant et pendant la préparation de la description initiale du projet et la description détaillée du projet:

- Grand Conseil du Traité 3
- La Première Nation de Grassy Narrows
- La Première Nation du lac Seul
- Conseil des Métis du Nord-Ouest (Région 1)
- La Première Nation de Wabauskang.

Les emplacements des réserves locales des Premières Nations et de la région 1 de la Nation métisse de l'Ontario sont illustrés à la figure R.2.

Les principales questions soulevées à ce jour par les communautés autochtones en rapport au projet ou qui s'y appliquent sont les suivantes :

- Le désir de participer activement aux études environnementales de base, à l'étude d'impact et aux processus d'autorisation environnementale
- La prise en compte des connaissances autochtones lors de l'étude d'impact
- Le maintien de l'accès aux sites d'intérêt (valeurs) sur la propriété
- Comprendre les implications de l'exploitation à ciel ouvert
- Contaminants préoccupants, en particulier l'utilisation du mercure
- La remise en état et la fermeture du site
- Potentiel d'effets sur la qualité de l'eau, l'habitat des poissons et les populations de poissons
- La sécurité routière

- Gestion des déversements
 - Prise en compte des inondations, incendies de forêt ou autres catastrophes naturelles pouvant affecter l'accès aux communautés et au site
 - Les possibilités de carrières à long terme pour les jeunes autochtones
 - Prise en compte des contraintes et opportunités électriques pouvant impacter les communautés locales
 - Prise en compte de l'impact sur les communautés locales suite au camp sur site
 - Préoccupations centrées sur l'approche et la gestion à long terme des résidus et déchets miniers
 - Les changements dans les structures sociales des communautés
 - Risque pour la zone de conservation de protection autochtone proposée.
-

2.5 RÉSUMÉ DES QUESTIONS

Dans le cadre du processus fédéral de planification de l'évaluation d'impact, l'Agence d'évaluation d'impact a fourni à Kinross un résumé des questions basé sur la consultation de l'Agence après l'acceptation de la description initiale du projet. Une copie des commentaires fournis dans le résumé des questions et des réponses de Kinross est fournie dans la description détaillée du projet. Le cas échéant, des informations supplémentaires ont été fournies dans ce résumé en fonction de l'émission identifiée.

2.6 ÉTUDES / ÉVALUATIONS RÉGIONALES ET ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES

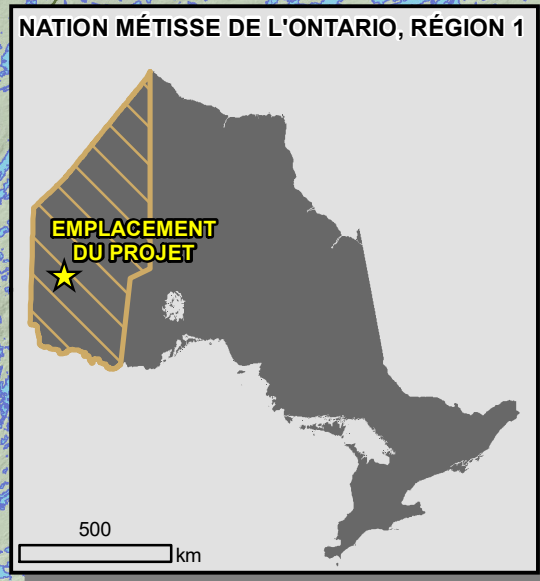
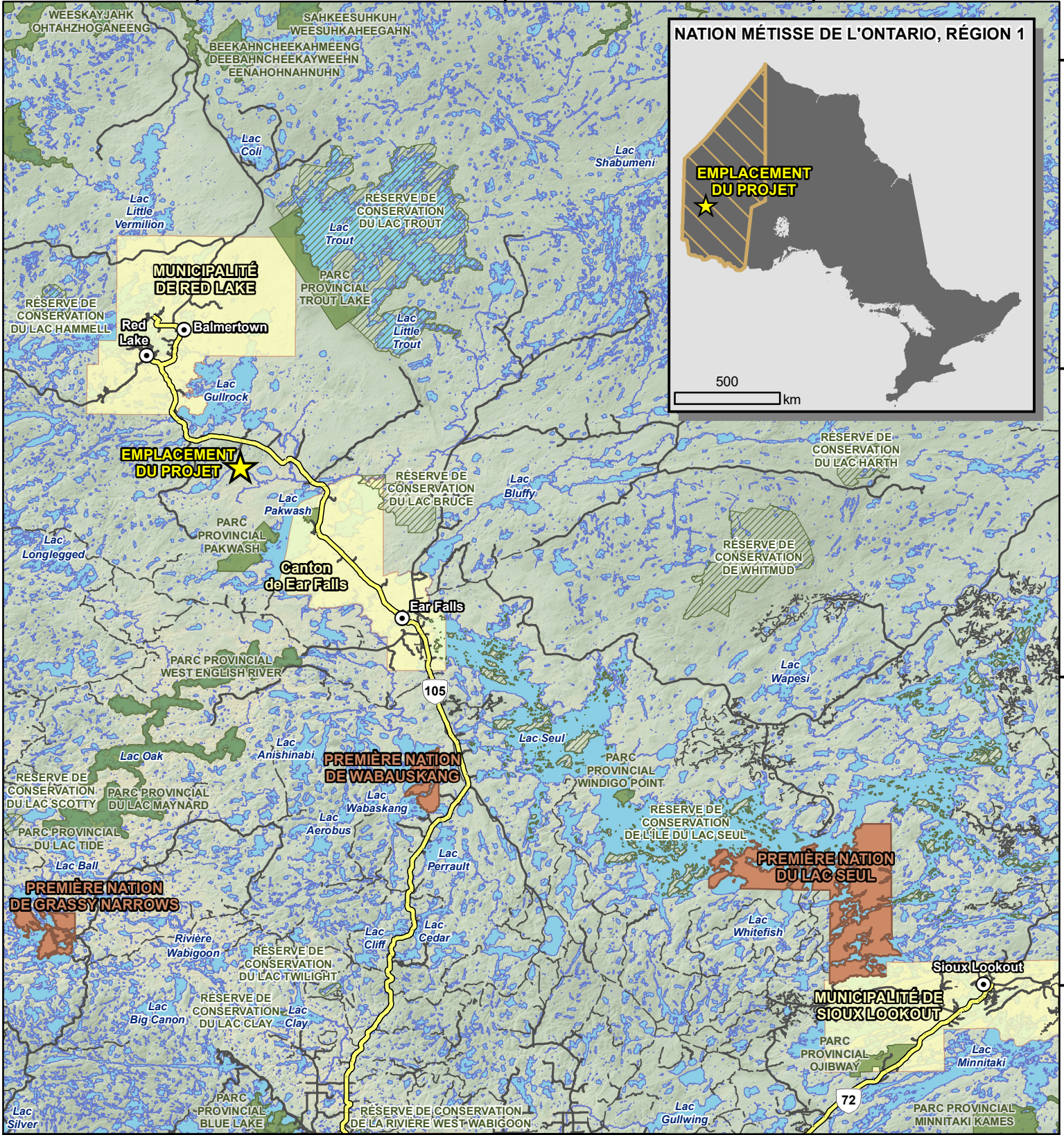
Il n'y a pas d'études régionales ou d'évaluations régionales à proximité de l'emplacement du Projet. La description détaillée du projet tenait pleinement compte de l'évaluation stratégique du changement climatique élaborée par Environnement et changement climatique Canada.

450000

500000

550000

X:\CA\CAOAK300-OAK\MIS-FS1-Projet\F2023\Projets\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_EnvAT_GIS\Detailed_Project_Descrip\MXD\Reg_Communities_and_FN_ES_French_1.mxd



LÉGENDE

- Emplacement du projet
- Ville
- Réserve de la Première nation
- Nation métisse de l'Ontario, région 1
- Limite municipale du palier inférieur
- Réserve de conservation
- Parc provincial
- Autoroute
- Route locale
- Route d'accès aux ressources et aux loisirs
- Plan d'eau

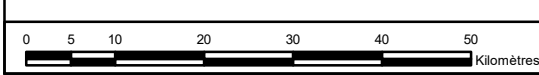
NOTES :

- Les données de base proviennent d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022.
- La région 1 de la Nation métisse de l'Ontario a été numérisée à partir de la carte des régions de la Nation métisse de l'Ontario. <https://www.metisnation.org/aboutthe-mno/mno-regions/>



PROJET GREAT BEAR

Communautés régionales et Nations autochtones



Datum : NAD83
Projection : UTM Zone 18N



N° de PROJET : OMEMA2303

FIGURE : R.2

ÉCHELLE : 1:850,000

DATE : Janvier 2024

3 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

3.1 OBJECTIF, NÉCESSITÉ ET AVANTAGES POTENTIELS DU PROJET

Le Projet vise à produire des lingots d'or doré sur le site, en construisant et en exploitant une mine souterraine et à ciel ouvert, une usine de traitement et les installations connexes. Les dorés sont des produits semi-purs qui seront transportés par camion hors du site pour être purifiés. Le produit purifié sera vendu pour répondre à la demande mondiale et assurer un retour sur investissement, tout en soutenant l'emploi local et la prospérité de la région.

L'or présente de nombreuses applications et la forte demande mondiale ne peut être entièrement satisfaite par le recyclage des métaux déjà produits, d'où la nécessité d'une extraction et d'un traitement supplémentaires du minerai contenant ces métaux.

Le Projet devrait avoir un effet positif sur l'économie locale et régionale. Au cours de toutes les consultations menées jusqu'à présent, Kinross a reçu des questions sur les emplois, les entreprises et les possibilités de formation. Si l'ouverture de la mine est approuvée, on s'attend à ce qu'il y ait entre 500 et 1 000 emplois permanents, ainsi qu'un grand nombre de contrats pour les entrepreneurs qualifiés de la région. Le Projet ne devrait pas entraîner de changements importants des populations régionales ou locales, mais pourrait contribuer à une croissance modeste de la population de base dans la zone de navettage du site. La formation et l'expérience professionnelle peuvent déboucher sur des capacités transférables pour les résidents et les entrepreneurs locaux.

Si une étude d'impact s'avère nécessaire, les changements potentiels, tant positifs que négatifs, résultant du projet seront évalués et des plans seront fournis pour contrôler, mesurer et atténuer les effets négatifs et renforcer les effets positifs.

3.2 DISPOSITIONS APPLICABLES DU RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS CONCRÈTES

Les dispositions suivantes du Règlement sur les activités concrètes (DORS/2019-285) pris en application de *la Loi sur les études d'impact* s'appliquent au Projet selon l'avant-projet sommaire actuel :

18 La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture, selon le cas :

(c) d'une nouvelle mine métallifère... d'une capacité de production de minerai de 5 000 t/jour ou plus

(d) d'une nouvelle usine métallurgique, autre qu'une usine de concentration d'uranium, d'une capacité d'admission de minerai de 5 000 t/jour ou plus.

Le Projet ne fait pas partie d'un projet plus vaste qui ne figure pas sur la liste des projets.

Kinross soumet une description détaillée du projet afin que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada puisse déterminer si une évaluation d'impact est nécessaire, au besoin. Le présent résumé en langage clair fait partie de cette soumission.

3.3 ACTIVITÉS, INFRASTRUCTURE, STRUCTURES ET TRAVAUX PHYSIQUES

Kinross prévoit de mettre en valeur, d'exploiter et éventuellement de remettre en état une nouvelle mine d'or souterraine et à ciel ouvert comportant des installations de traitement et des infrastructures sur le site du Projet. Un plan préliminaire du site est présenté à la Figure R.3 et une vue en coupe du développement de la mine est présentée à la Figure R.4.

La nouvelle mine sera conçue de manière à réutiliser et à développer les installations du programme de l'AEX dans la mesure du possible, afin de réduire les impacts sur l'environnement. Kinross prépare actuellement des demandes d'autorisation environnementale auprès des ministères provinciaux (Ontario) pour un programme de l'AEX. Le programme de l'AEX prévoit l'extraction d'un échantillon en vrac (minerai) pouvant atteindre 60 000 tonnes (t) à l'aide de méthodes d'exploitation souterraines. L'objectif du programme et des forages d'exploration en cours à partir de la surface est de recueillir des données supplémentaires afin d'étayer la décision de développer ou non une mine et de contribuer à la conception technique. Les installations nécessaires pour soutenir le programme de l'AEX sur la propriété devraient comprendre :

- Deux ouvertures de surface (portails) et des rampes pour accéder aux ouvrages d'exploration souterrains et les développer.
- Des haldes de morts-terrains/matières organiques de minerai et de stériles (autres roches retirées pour accéder au minerai).
- Un broyeur d'échantillon global
- Diverses remorques et autres bâtiments, y compris un atelier d'entretien et une aire de lavage
- Une zone de services publics, une zone de déchargement des matériaux et un entrepôt couvert
- Dépôt/entrepôt d'explosifs (temporaire en surface et souterrain)
- Entrepôt et distribution de diesel, d'essence et de propane
- Camp temporaire
- Puits d'eau souterraine, réservoir d'eau d'incendie, systèmes de traitement de l'eau et étangs associés
- Conduite d'évacuation des effluents traités la rivière Chukuni.

L'alimentation électrique du programme de l'AEX devrait être initialement assurée par des génératrices diesel (moins de 5 mégawatts ; MW), puis par l'un ou l'autre des deux systèmes suivants :

- Un approvisionnement en gaz naturel et une production d'électricité sur place, soutenu par un court gazoduc relié à la ligne principale d'Enbridge située le long de la route 105
- Une ligne de transmission de 115 kilovolts (kV) ou une ligne de distribution électrique raccordée au réseau électrique régional au niveau de la route 105, si la capacité est disponible.

3.3.1 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES MINIÈRES PROPOSÉES

Le Tableau R.1 Énumère les principales installations minières proposées par rapport aux installations du programme de l'AEX.

Tableau R.1 Installations minières proposées

TYPE D'INSTALLATIONS	PROJET AURIFÈRE GREAT BEAR (MINE)
Mines souterraines et mines à ciel ouvert	
Portails de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Les portails de l'AEX continueront d'être utilisés. - Portail supplémentaire (potentiellement trois) pour accéder à de nouvelles zones
Rampes et ouvrages souterrains	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongement de la rampe et extension des travaux de l'AEX - Nouvelle rampe et travaux à partir de portail(s) supplémentaire(s)
Chevalements du puits et salle des treuils	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Élévateurs de ventilation	<ul style="list-style-type: none"> - Élévations (potentiellement quatre) pour l'air frais et les gaz d'échappement
Bâtiment compresseur	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications mineures de l'installation de l'AEX - Nouvelles installations pour chaque nouveau portail
Vestiaire et sécherie	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation de l'AEX continuera à être utilisée - Nouvelle installation
Mine à ciel ouvert	<ul style="list-style-type: none"> - Trois nouvelles fosses ouvertes
Chauffage de l'air de la mine	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX continueront d'être utilisées - Nouvelles installations ou expansion des installations de l'AEX
Aires d'entreposage (haldes)	
Haldes de l'AEX	<ul style="list-style-type: none"> - Pourraient continuer d'être utilisées
Halde des stériles	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle halde de stériles (emplacement différent/échelle différente)
Halde des morts-terrains	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle halde (emplacement différent/échelle différente)
Halde des terres organiques/sol organique	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle halde (emplacement différent/échelle différente)
Halde du minerai (tout-venant)	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle halde (emplacement différent/échelle différente)
Halde de minerai à faible teneur	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle halde
Bâtiments et installations primaires	
Installations de concassage et convoyeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Installation de concassage du minerai	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Usine de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Usine de remblai en pâte	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Enrochement consolidé	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Atelier électrique/mécanique	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Atelier d'artisanat/d'entretien/aire de lavage	<ul style="list-style-type: none"> - Installations AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Entrepôt/bâtiment(s) d'entreposage	<ul style="list-style-type: none"> - Installations AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Bureaux	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Aires de déchargement et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Bureau/zone des entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles installations
Entreposage d'explosifs - surface	<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles installations possibles et/ou les installations de l'AEX continueront d'être utilisées
Entreposage d'explosifs - souterrain	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles installations possibles et/ou celles de l'AEX continueront d'être utilisées
Fabrication d'explosifs	<ul style="list-style-type: none"> - Ne fais pas partie du Projet (si le bâtiment est construit, il appartiendra et exploité au propriétaire)
Gestion des résidus et de l'eau	
Installation de gestion des résidus et infrastructure connexe	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Puisards souterrains	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouveaux puisards seront créés
Puisards à ciel ouvert	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux puisards, selon les besoins

TYPE D'INSTALLATIONS	PROJET AURIFÈRE GREAT BEAR (MINE)
Étangs, fossés, pompes et canalisations	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - Nouveaux étangs, fossés, pompes et canalisations en fonction des besoins
Station de traitement des effluents	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - Une nouvelle installation sera créée
Canalisation d'évacuation des effluents	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX continueront d'être utilisées
Puits d'approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées ou un nouveau puits sera construit
Station de pompage d'eau douce et canalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Station de traitement de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Fourniture de granulats	
Carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation (jusqu'à trois) pour une utilisation sur site
Btwoanc d'emprunt pour sable et gravier	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation (jusqu'à deux) pour une utilisation sur site
Gestion des déchets	
Stockage temporaire de déchets solides/installation de transfert de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation possible sinon les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées
Traitement des eaux usées domestiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation possible sinon les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées ou agrandies
Décharge domestique	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation possible
Décharge des déchets de démolition	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation possible
Alimentation électrique	
Génératrice(s) diesel de secours	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation continue des installations de l'AEX - Ajout éventuel de génératrices
Alimentation en gaz naturel (gazoduc et station de comptage, et installations de production)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'utilisation des installations de l'AEX - Installations potentiellement améliorées avec une capacité supplémentaire pour les urgences ou la production d'électricité (si le gaz naturel est produit dans le cadre du programme de l'AEX)
Lignes de distribution électriques sur site	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Sous-station électrique et ligne de transmission vers E2R	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'utilisation des installations de l'AEX et nouvelles installations selon les besoins (si le réseau électrique est installé dans le cadre du programme de l'AEX (ce qui est préférable))
Combustibles et réactifs	
Réactifs / produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - Un nouvel entrepôt sera nécessaire dans l'usine de traitement et les installations de maintenance des équipements
Parc de réservoirs de propane	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation de l'AEX peut continuer d'être utilisée - De nouvelles installations seront créées
Réservoirs de gaz naturel comprimé	<ul style="list-style-type: none"> - Pas proposé pour le moment, mais pourrait être utilisé
Distribution de carburant, réservoirs de carburant diesel et d'essence	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX peuvent continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Autres infrastructures sur place	
Route d'accès à l'intérieur de la propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la route d'accès existante ou modifications potentielles mineures de la route (à déterminer)
Chemins de halage	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation de l'AEX continuera d'être utilisée - De nouvelles installations seront créées
Balance	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation
Pont existant du ruisseau Dixie	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration potentielle du pont existant
Autres pipelines/couloirs de services publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées

TYPE D'INSTALLATIONS	PROJET AURIFÈRE GREAT BEAR (MINE)
Infrastructure de communication (pylônes, câbles à fibres optiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de l'AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Poste de garde/clôture	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles installations
Carothèque	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Locaux d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations AEX pourraient continuer d'être utilisées - De nouvelles installations seront créées
Infrastructure hors de la propriété	
Route d'accès à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la route d'accès existante ou modifications mineures éventuelles du tracé (à déterminer)
Pipeline et raccordement au pipeline régional d'Enbridge au niveau de la route 105	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations AEX pourraient continuer d'être utilisées
Ligne de transmission de 115 kV et infrastructure connexe	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations AEX pourraient continuer d'être utilisées si elle est développée - De nouvelles installations peuvent être établies pour se connecter à une ligne de transport régionale à proximité du site (telle que E2R)

La mine souterraine et la mine à ciel ouvert fonctionneront toute l'année en continu (24 heures sur 24), à l'exception de l'entretien périodique et d'autres interruptions similaires. Le minerai extrait sera transporté à la surface pour être traité dans une installation surplace. Selon le taux de traitement proposé et les données actuelles concernant le corps minéralisé, la durée de vie de la mine devrait atteindre 25 ans. Cette durée peut être prolongée par l'exploitation de ressources minérales supplémentaires.

Ce tableau se fonde sur l'avant-projet actuel et peut être modifié en fonction des directives techniques et réglementaires supplémentaires. Les installations AEX qui ne sont pas nécessaires ou modifiées pour la mine seront remises en état pendant la phase d'exploitation de la mine ou à sa fermeture.

MINE SOUTERRAINE

Dans la mine souterraine, les rampes de l'exploration avancée seront prolongées et les ouvrages travaux souterrains agrandis. L'exploitation souterraine se fera à un rythme moyen annuel d'environ 10 000 t/j. Le taux d'exploitation final sera confirmé par les études techniques et de conception en cours. La figure R.4 illustre le développement souterrain conceptuel potentiel. Le minerai sera extrait des chambres souterraines par forage et dynamitage, puis transporté par camion jusqu'à la surface par la rampe. Des portails supplémentaires et un puits pourraient être aménagés à l'appui du développement de la mine souterraine. Le personnel accède également aux chantiers souterrains par la rampe. Si un puits est aménagé, il pourra être utilisé pour le déplacement du personnel, de l'équipement et des roches.

Les autres roches à déplacer pour accéder au minerai (stériles) seront replacées dans les chantiers d'abattage et les zones de rampe, selon les besoins et les possibilités, et mélangées à du ciment ou à d'autres matériaux similaires pour les renforcer. L'excédent de stériles que l'on ne peut pas conserver sous terre sera transporté à la surface et stocké. Une partie des stériles stockée peut être ramenée sous terre en cas de besoin de soutien, réutilisée comme matériau de construction (agrégat) si la qualité est bonne, ou rester stockée en vue d'une éventuelle remise en état sur place.

MINES À CIEL OUVERT

Une partie du corps minéralisé est située près de la surface et se prête mieux à l'exploitation à ciel ouvert qu'à l'exploitation souterraine. Kinross propose de développer trois mines à ciel ouvert d'environ la taille suivante, qui seront exploitées pendant les premières années :

- Fosse de découverte : 170 m de profondeur, 60 hectares (ha ; empreinte en surface)
- Fosse principale : 280 m de profondeur, 210 ha

- Fosse Viggo : 70 m de profondeur, 25 ha.

La fosse sera développée par dynamitage de la roche et sera conçue pour assurer la sécurité selon les normes de l'industrie. L'eau excédentaire dans les fosses à ciel ouvert sera pompée à la surface pour être gérée.

HALDES

Des haldes seront créées en surface pour stocker le minerai, les stériles, les morts-terrains et les matières organiques résultant du développement du site et de la mine. Les tailles approximatives préliminaires des haldes sont les suivantes :

- Halde de minerai tout venant (c'est-à-dire de roches non concassées provenant de la mine) : 0,1 à 0,5 million de tonnes (Mt)
- Halde de minerai à faible teneur : 5 à 20 Mt
- Halde de stériles : 210 Mt
- Halde de morts-terrains et de matières organiques : 40 Mt.

La pluie et les autres eaux qui entrent en contact avec les haldes seront collectées et traitées dans le système de gestion des eaux du site. On s'attend à ce qu'une ou plusieurs des piles de stockage du projet soient placées au-dessus de ruisseaux mineurs susceptibles de contenir des poissons.

TRAITEMENT DU MINERAI

Le traitement du minerai se fera au rythme de près de 15 000 t/j, le calcul de la moyenne annuelle. Ce taux comprend un contingent qui est au-dessus de la production prévue. Le minerai provenant des haldes sera transporté vers une installation de concassage sur place où il sera concassé à la taille requise. Le minerai concassé sera ensuite acheminé vers l'usine de traitement en vue de la récupération de l'or. Le traitement du minerai comprend plusieurs étapes de traitement conventionnel telles que le broyage et la classification, ainsi que la lixiviation au cyanure pour séparer l'or et l'argent des déchets afin de produire des lingots de doré. Les barres seront périodiquement transportées par camion hors du site pour être vendues, ce qui équivaut à quelques camions par an en volume.

GESTION DES RÉSIDUS

Les résidus sont le principal sous-produit du traitement du minerai. Les résidus sont constitués de roches broyées et d'eau de contact provenant du traitement du minerai. Les résidus seront traités à l'usine pour en assurer la très faible teneur en cyanure. La majorité des résidus sera transférée dans une installation de gestion des résidus de surface sur le site, conçue pour répondre à toutes les exigences réglementaires et aux lignes directrices de l'Association canadienne des barrages en matière de sécurité des barrages. Une partie des résidus peut être mélangée à un liant (tel que le ciment) pour en augmenter la résistance, et pompée dans la mine souterraine pour en accroître la stabilité.

BÂTIMENTS ET ZONES DE LA COUR

Le plan préliminaire du site (voir Figure R.3) vise à tirer parti de l'infrastructure régionale existante et des installations du programme de l'AEX, ainsi que pour tenir compte des conditions de terrain existantes tout en évitant les ressources minérales potentielles. Le plan définitif du site sera déterminé au cours de la procédure d'autorisation environnementale et de la conception technique détaillée.

Les nouvelles installations suivantes sont prévues pour le Projet :

- Usine de traitement et concasseur/système de transport
- Bureau de la mine/complexe de séchage et de maintenance
- Bâtiments de stockage froid et chaud

- Installations de stockage des réactifs
- Aires de déchargement générales
- Carothèque, laboratoire et dépendances supplémentaires
- Hébergement.

Ces installations seront soutenues par des routes, des canalisations et des infrastructures électriques, selon les besoins.

Une entreprise extérieure se chargera de la fabrication, du transport, du stockage et de l'utilisation des explosifs et de leur contrôle. En cas de nouvelle ligne de transmission, Hydro One devra l'installer dans le cadre du renforcement du réseau électrique régional et elle ne ferait pas partie du projet.

INSTALLATIONS DE GESTION DE L'EAU ET OUVRAGE DE DRAINAGE

Kinross installera un système intégré de gestion de l'eau permettant de gérer l'eau qui entre en contact avec les installations du projet. L'infrastructure de gestion et de traitement de l'eau mise en place pour le programme de l'AEX devrait être réutilisée au début de l'exploitation et pourrait être intégrée au système de gestion de l'eau de la mine en exploitation.

Le système de gestion de l'eau et l'usine de traitement des effluents seront conçus et exploités de manière à ce que l'eau excédentaire réponde à toutes les exigences réglementaires et puisse être rejetée dans l'environnement. Un site préliminaire d'évacuation des effluents a été découvert sur la rivière Chukuni, ce qui permettra de continuer à utiliser le couloir de canalisation établi pour le programme de l'AEX.

La plupart des besoins en eau industrielle du projet seront satisfaits par le recyclage de l'eau, y compris dans l'usine de traitement, et par la réutilisation de l'eau renvoyée par l'installation de gestion des résidus. L'eau douce nécessaire proviendra d'un puits sur le site et/ou de la rivière Chukuni.

ACCÈS ET ROUTES

Il existe une route d'accès praticable par tous les temps (Tuzyk's Road) à partir de la route 105 qui permet déjà d'accéder au site tout au long de l'année. Certaines parties de la route seront améliorées pour faciliter l'exploitation de la mine. Il s'agira notamment de modifier légèrement le tracé, d'élargir ou de renforcer la base de la route et de remplacer les ponceaux existants.

Au besoin, de nouvelles routes seront construites à l'intérieur du site avec des agrégats ou des stériles non potentiellement générateurs d'acide. Des franchissements mineurs de cours d'eau pourraient être nécessaires, probablement sous forme de ponceaux. Le pont en treillis préfabriqué existant qui enjambe le ruisseau Dixie pourrait être amélioré.

DÉCHETS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS

Une décharge de déchets domestiques et/ou de démolition pourra être établie sur le site pour éliminer les déchets non dangereux du site minier. Les matériaux dangereux et de gestion spéciale du projet seront expédiés hors du site vers des installations appropriées.

Les eaux usées domestiques seront traitées dans une station d'épuration sur place. Une méthode différente, comprenant un traitement hors du site, pourra être utilisée au début de la construction et plus tard dans la phase de fermeture, lorsqu'il y aura moins de personnes sur le site.

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

La demande totale d'électricité pour le Projet devrait culminer à un maximum de 50 à 60 MW, mais elle pourrait être plus élevée en cas d'électrification supplémentaire de la mine. Si la connexion au réseau

local n'est pas suffisante pour alimenter la mine, il est possible de continuer à produire de l'électricité à partir de gaz naturel sur le site.

EXPLOITATION DES AGRÉGATS

Des agrégats de construction seront nécessaires pour développer le Projet. Les stériles non réactifs et les morts-terrains résultant d'autres activités sur le site seront la principale source de matériaux proposée. Les besoins supplémentaires pourront être satisfaits par l'achat d'agrégats auprès d'opérateurs commerciaux agréés ou une nouvelle source peut être développée par Kinross sur la propriété.

3.3.2 LISTE PRÉLIMINAIRE DES ACTIVITÉS DE LA MINE

Les activités suivantes (et d'autres) se dérouleront avant la construction de la mine :

- Achèvement des études d'ingénierie
- Achèvement des études de base sur l'environnement
- Élaboration et mise en œuvre de plans de protection et de surveillance de l'environnement pour la construction
- Engagement et consultation continus des parties prenantes et des populations autochtones
- Soumission des demandes au gouvernement et obtention des permis environnementaux nécessaires (ou modification des permis d'exploration avancés)
- Décision de l'entreprise de développer une mine
- Embauche de personnes et d'entrepreneurs, achat de matériel et d'équipement.

Le Tableau R.2 présente une liste préliminaire des activités associées aux phases de construction, d'exploitation, de déclassement et de fermeture du projet.

Tableau R.2 Liste préliminaire des activités pour le Projet

Phase de construction

- Mise en œuvre des plans de contrôle de l'érosion et des sédiments et de gestion de l'eau typiques du site
- Acheminement de l'équipement et des matériaux de construction sur le site
- Excavation et nivellement du site selon les besoins
- Construction de nouvelles installations sur le site ou agrandissement des installations d'exploration avancée existantes (voir Tableau R.1)
- Mise en place des dispositifs de compensation de l'habitat, le cas échéant
- Atténuation des effets sur les ressources patrimoniales et les autres effets, le cas échéant
- Décapage et stockage des morts-terrains et de la matière organique
- Début de la mise en valeur de la mine à ciel ouvert
- Agrandissement des installations d'exploration avancée existantes, y compris les travaux souterrains et l'infrastructure
- Mise en place d'ouvrages supplémentaires de gestion et de traitement de l'eau
- Mise en place de nouvelles installations de gestion des déchets miniers, y compris des barrages pour les installations de gestion des résidus.
- Surveillance de l'environnement et rédaction de rapports, y compris le travail réalisé par des observateurs autochtones, le cas échéant.

Phase d'exploitation

- Obtention des permis environnementaux en cours, le cas échéant
- Élaboration et mise en œuvre de(s) plan(s) de protection et de surveillance de l'environnement pour l'exploitation
- Poursuite du dialogue et des consultations avec les parties prenantes et les Nations autochtones
- Stockage des morts-terrains et des matières organiques provenant des mines à ciel ouvert, ou utilisation pour la remise en état du site.
- Extraction du minerai des ouvrages souterrains et des mines à ciel ouvert pour le stocker en surface, le réutiliser pour renforcer le sous-sol des haldes.
- Extraction du minerai des ouvrages souterrains et des mines à ciel ouvert, et le stocker en surface ou le transporter directement vers le système de concassage.
- Le minerai concassé sera traité pour récupérer l'or dans une installation de traitement et produire des lingots d'or qui seront périodiquement expédiés hors du site pour être vendus.
- Les résidus produits par le traitement du minerai seront stockés dans une installation de gestion des résidus en surface ou utilisés comme remblais souterrains.
- Au fur et à mesure de l'exploitation, la mine souterraine deviendra progressivement plus profonde et plus large sous la surface du sol et la mine à ciel ouvert deviendra plus profonde et aura une surface progressivement plus grande.
- Les installations seront progressivement remises en état lorsqu'elles ne seront plus nécessaires ou épuisées, dans la mesure du possible.
- Gestion et traitement continus de l'eau d'exhaure et des eaux de contact pour l'évacuation des eaux excédentaires dans la rivière Chukuni, conformément aux exigences réglementaires
- Gestion continue des produits chimiques et des déchets, y compris la remise en état des déversements accidentels, le cas échéant.
- Surveillance de l'environnement et rédaction de rapports, y compris le travail des observateurs autochtones, le cas échéant
- Suivi des études environnementales
- Au besoin, des mises à jour et des modifications périodiques du plan de fermeture seront remises à la province pour tenir compte des changements apportés

Phase de déclassement et de fermeture

- Élaborer et mettre en œuvre des plans de protection et de surveillance de l'environnement en vue de la fermeture.
- Engagement et consultation continus des parties prenantes et des Nations autochtones
- Retirer les réactifs et les produits chimiques en vue de leur élimination hors du site, conformément à toutes les exigences réglementaires.
- Démolir les installations devenues inutiles
- Retirer les équipements et les installations et ennoyages de la mine souterraine et des puits à ciel ouvert.
- Sceller les ouvertures souterraines pour assurer la sécurité du site à long terme
- Gérer les déchets de démolition conformément à toutes les exigences réglementaires ; une décharge de démolition peut être établie sur le site pour les déchets inertes.
- Retirer l'infrastructure électrique devenue inutile
- Démanteler les fondations en béton jusqu'au niveau du sol
- Casser les socles en béton, percer les revêtements, scarifier les sols compactés, etc. pour établir un drainage libre
- Examiner et restaurer les sols en cas de déversement, par exemple près des zones d'entreposage de combustibles liquides.
- Nivelier le terrain au besoin pour assurer la stabilité à long terme et établir le drainage final de la surface.
- Installer un matériau de croissance, tel que des morts-terrains, sur les zones touchées au besoin, pour assurer le succès à long terme de la végétation.
- Surveiller l'environnement et produire des rapports, y compris le travail des observateurs autochtones, le cas échéant
- Annuler les autorisations de la phase d'exploitation lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
- Raccordement des puits à ciel ouvert inondés au réseau du ruisseau Dixie, le cas échéant, lorsque la qualité de l'eau répond aux exigences.
- Remboursement à Kinross de la garantie financière de remise en état lorsque le ministère des Mines est satisfait

3.4 CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE

La taille ou la capacité de production prévue du projet est la suivante :

- L'extraction du minerai métallique de la mine à ciel ouvert et souterrain combinée est prévue à un taux allant jusqu'à 15 000 tpj ; le taux maximum d'extraction du minerai pouvant atteindre 60 000 tpj certains jours quand seul le minerai est extrait.
- Le traitement du minerai métallique extrait du projet est prévu à un taux maximum de 15 000 tpj en moyenne annuelle pendant la durée de vie de la mine. Pendant les périodes de forte production de minerai de la mine, le minerai sera stocké temporairement jusqu'à ce qu'il y ait de la capacité dans l'usine.

3.5 CALENDRIER PRÉLIMINAIRE

Les étapes envisagées pour le développement global de la propriété sont les suivantes :

	Phase de développement / Activité Calendrier	Calendrier
	Études de base et enquêtes environnementales	2021 à 2024
	Ingénierie et autres études techniques	2022 à 2024
	Approbations environnementales pour l'exploration avancée / approvisionnement	2023 à 2024
	Développement de l'exploration avancée et extraction d'échantillons en vrac	2024 à 2028
	Processus d'évaluation d'impact	2023 à 2026
	Autorisations environnementales* et activités préalables à la construction	2024 à 2027
	Construction	2027 à 2029
	Exploitation (extraction et traitement)	2029 à 2045
	– Mine souterraine	2029 à 2054
	– Mine à ciel ouvert	2029 à 2042
	– Traitement du minerai	2029 à 2054
	Déclassement et fermeture	2055 à 2058
	Post-fermeture et surveillance	2059+

	Projet désigné
	Autres activités du site

* Kinross a l'intention d'entamer les procédures d'autorisation environnementale fédérale et provinciale en même temps que l'étude d'impact.

3.6 SOLUTIONS DE RECHANGE POTENTIELLES

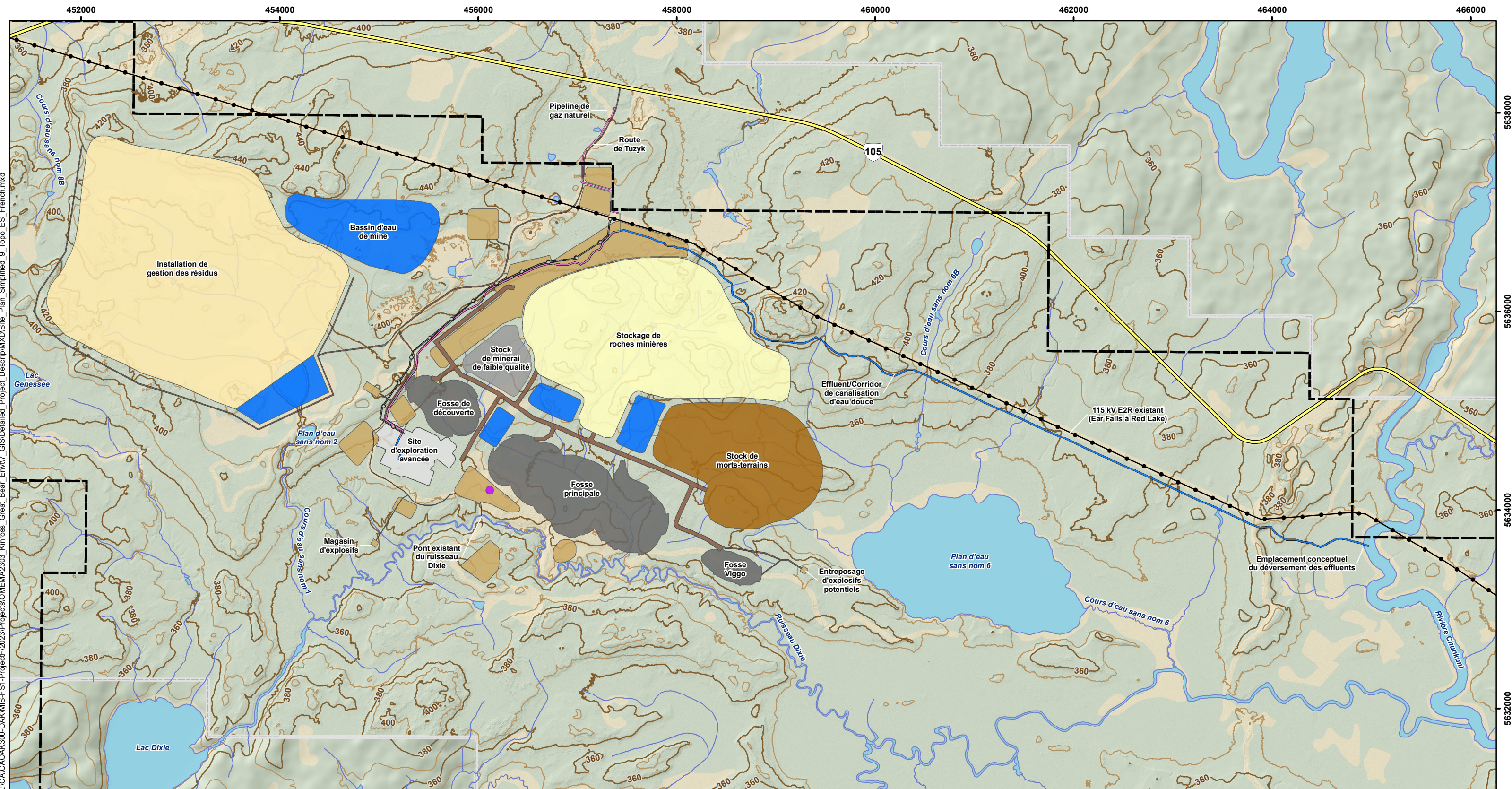
Kinross propose de mettre en valeur et d'exploiter le Projet afin de fournir un retour sur investissement raisonnable à ses actionnaires. Les prix des métaux se maintiennent à un niveau élevé et les coûts d'investissement et d'exploitation ne peuvent qu'augmenter avec le temps. L'abandon du Projet et le report de son développement à une date ultérieure ne répondent pas aux objectifs. Il n'existe donc pas d'autres solutions qui soient techniquement et économiquement réalisables et qui répondent aux besoins et à l'objectif du Projet.

Voici une liste préliminaire de solutions de rechange susceptibles d'être envisagées dans le cadre de l'élaboration de la conception privilégiée du Projet. Cette liste sera affinée en fonction de l'engagement continu, des avis réglementaires et des résultats des études techniques en cours afin de déterminer la faisabilité économique et technique :

- Stockage des stériles (réutilisation comme matériau de construction et de remise en état, divers emplacements de stockage en fonction des propriétés géotechniques et géochimiques, et stockage dans une mine à ciel ouvert épuisée)
- Méthodes et lieux de gestion des résidus (boues conventionnelles, résidus épaissis et filtrés et résidus désulfurés, dans divers lieux de stockage en surface et réutilisation comme remblai souterrain)
- Lieu de gestion des déchets solides (installation approuvée sur site et installation existante approuvée hors site)
- Source d'approvisionnement en eau (rivière Chukuni et puits d'eau souterraine)
- Source d'approvisionnement en agrégats (réutilisation des stériles, achat d'agrégats auprès de fournisseurs et création d'une carrière ou d'une fosse sur place)
- Alimentation électrique (production d'électricité au gaz naturel et au diesel et ligne de transmission : noter que la construction d'une ligne de transmission régionale dédiée au projet n'est pas envisagée)
- Méthodes de déclassement et de fermeture de la mine (mines à ciel ouvert, installations de stockage des déchets minéraux et des déchets de démolition).

Aucune autre méthode économiquement viable n'a été déterminée pour :

- Les méthodes d'exploitation minière (exploitation souterraine et à ciel ouvert ; l'emplacement de la mine est limité par la localisation et la géométrie du corps minéralisé)
- Les méthodes de traitement du minerai (contrôlées par des essais et des analyses en laboratoire afin d'obtenir une récupération optimale en utilisant des technologies éprouvées à grande échelle)
- Le type et l'emplacement des explosifs (strictement contrôlés par les réglementations fédérales et les exigences en matière de type de roche et d'explosion).



LÉGENDE

Limite de la propriété	Courbes de niveau principales (intervalle de 20 m)	Mine à ciel ouvert	Installations et infrastructures de la mine	Route
Autoroute (y compris le gazoduc)	Courbes de niveau mineures (intervalle de 10 m)	Chevalements du puits	Installation de gestion des résidus	Ligne de transmission
Ligne de transmission existante	Étendue du levé LiDAR	Stockage de roches minières	Étang	Pipeline de gaz naturel
Cours d'eau		Stockage de minerai	Site d'exploration avancée	Effluent/Corridor de canalisation d'eau douce
Plan d'eau		Stock de morts-terrains		

NOTES

- Les données de base proviennent d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022.
- Les courbes de niveau proviennent d'informations foncières de l'Ontario (MNR) et du levé LiDAR de 2022.
- Les limites de la propriété et le régime foncier ont été fournis par Kinross, mars 2023.
- Informations sur les routes fournies par Kinross, août 2022.
- Cours d'eau et plans d'eau obtenus auprès d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022 et modifiés pour correspondre à l'imagerie aérienne et au LiDAR.
- Plan du site basé sur les informations fournies par Kinross, Octobre 2023.

Datum : NAD83
Projection : UTM Zone 15N

PROJET GREAT BEAR			
Plan préliminaire du site			
N° de PROJET : OMEMA2303		FIGURE : R.3	
ÉCHELLE : 1:36,000		DATE : Janvier 2024	

X:\CACAOK300-OKKIMIS-FS1-Project\F2023\Projects\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Envit7_GIS\Detailed_Project_Descrip\MXD\Site_Plan_Simplified_9_Topo_ES_French.mxd



Découverte

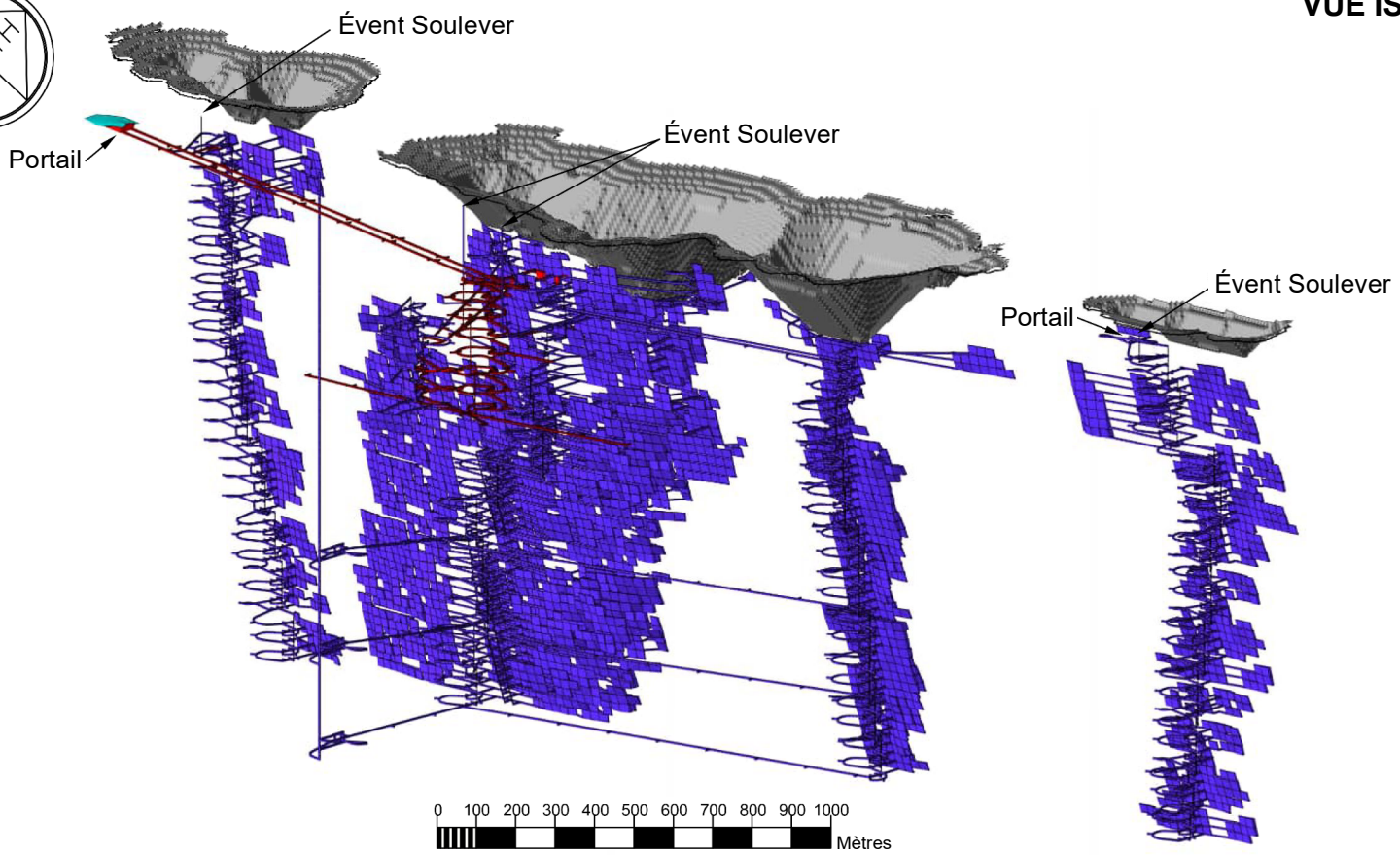
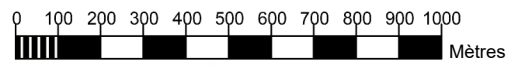
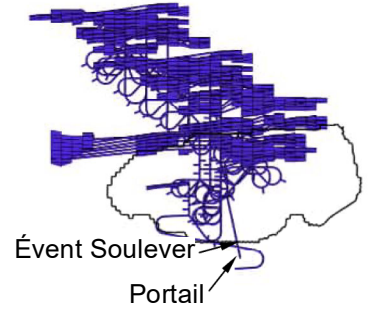
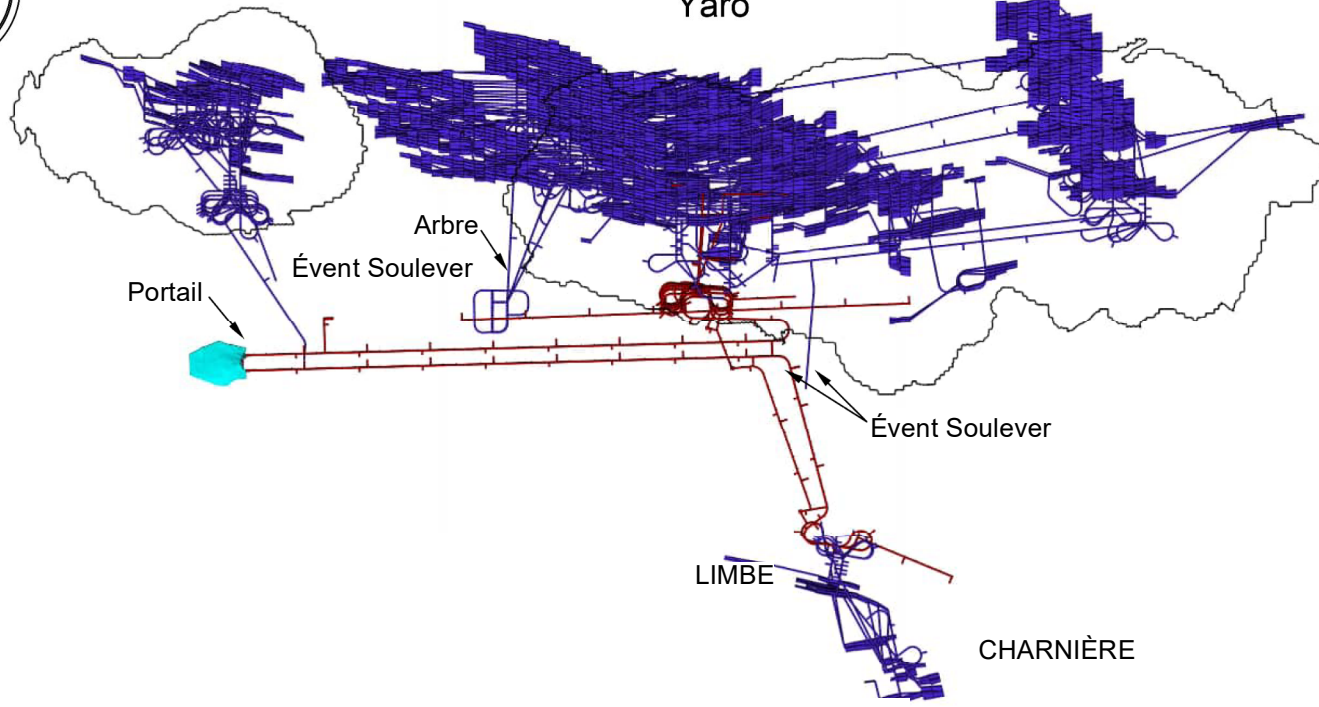
Auro

Yaro

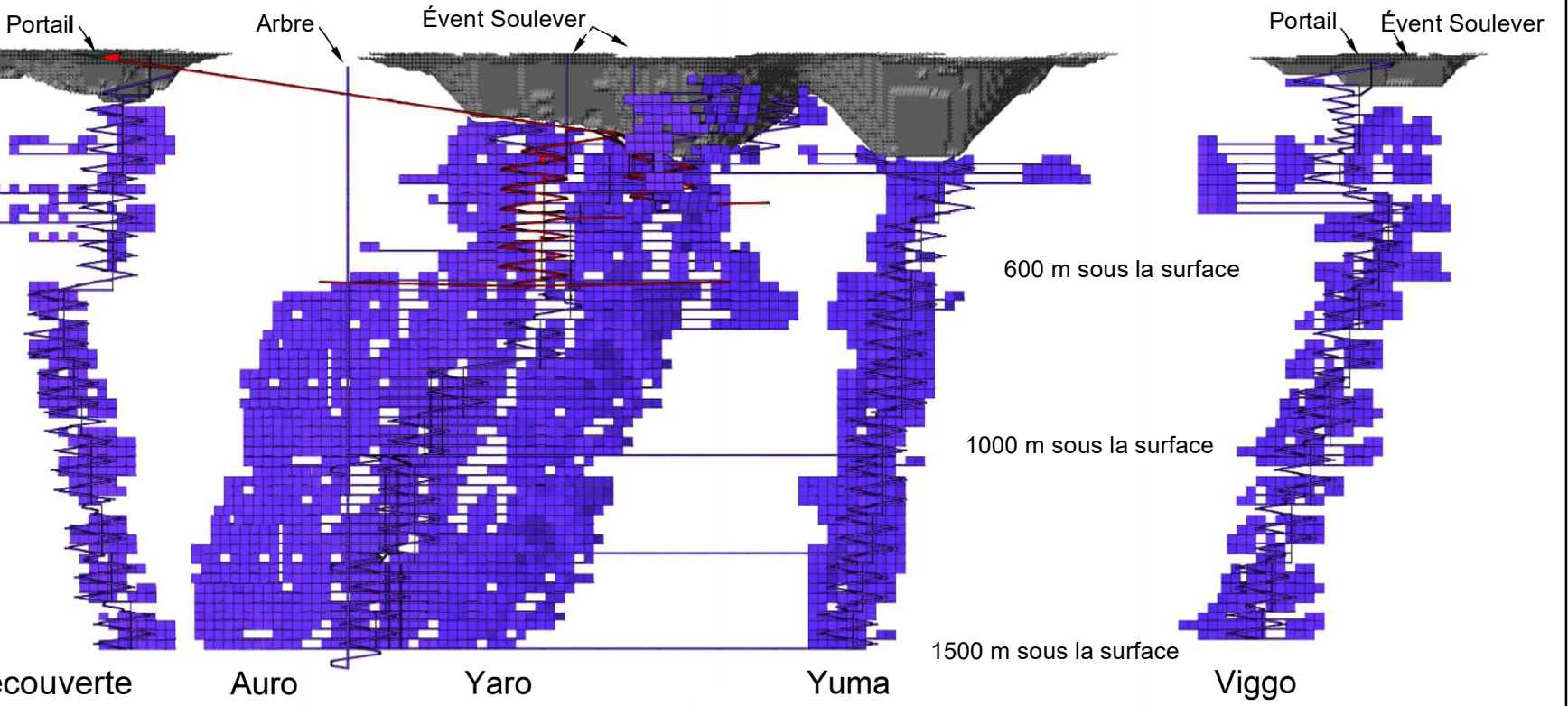
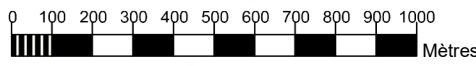
Yuma

Viggo

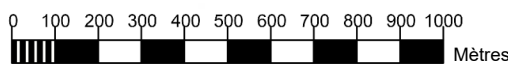
VUE EN PLAN



VUE ISOMÉTRIQUE



VUE EN COUPE



LÉGENDE

- AEX
- Vie de la mine
- Mine à ciel ouvert

NOTES :

- Plan de mine conceptuel fourni par Kinross, le 10 juillet 2023.
- Le schéma est basé sur le développement potentiel de la mine et les ressources prouvées.



PROJET GREAT BEAR

Plan conceptuel de la mine

N° de PROJET : OMEMA2303 FIGURE : R.4

ÉCHELLE : COMME INDIQUÉ DATE : Janvier 2024

X:\CA\CAOAK300-OAK\MIS-F S1-Project\F2023\Projects\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Envit7_GIS\Detailed_Project_Description\MXD\Prelim_Underground_Mine_Plan_ES_French_1.mxd

4 EMPLACEMENT ET CONTEXTE

4.1 COORDONNÉS GÉOGRAPHIQUES

Le centroïde du site principal du projet est situé à environ 455665E 5633910N, zone 15N NAD 83. Les coordonnées approximatives des autres installations majeures du Projet (Zone 15N NAD 83) sont les suivantes :

- Halde du minerai; 456235E, 5635504N
 - Halde des stériles; 457703E, 5635680N
 - Halde des morts-terrains; 458668E, 5634506N
 - Installation de gestion des résidus; 453027E, 5636459N
 - Mine à ciel ouvert Main; 457029E, 5634159N
 - Mine à ciel ouvert Discovery; 455675E, 5635060N
 - Mine à ciel ouvert Viggo; 458563E, 5633427N
 - Corridor de canalisation effluents / eau douce; 455241E, 5634757N à 464960E, 5633585N.
-

4.2 DESCRIPTION DES TERRAINS ET DES ENVIRONS

Kinross est propriétaire à 100 % de la propriété Great Bear, d'une superficie de 11 780 ha, qui comprend des cellules limitrophes et des claims miniers à cellule unique situés dans les cantons non organisés de Faulkenham Lake, South of Byshe, Dixie Lake et Bruce Lake (voir la figure R.5). Le processus de location des droits de surface et d'exploitation minière d'une partie de la propriété auprès de la province a été lancé en juin 2021 et se poursuit. Une servitude d'Hydro One Networks Inc. traverse la propriété ou est située à proximité. Cette servitude sera évitée par le Projet et n'est pas en conflit avec le Projet proposé.

La propriété est située dans une zone à très faible densité de population dans le nord-ouest de l'Ontario (voir les Figures R.1 et R.2). Les communautés les plus importantes les plus proches sont la municipalité de Red Lake, située à environ 23 km au nord-ouest (31 km par la route) et le canton d'Ear Falls, situé à 37 km au sud-est (49 km par la route). Il n'y a pas de terres fédérales à proximité de la propriété ou dans les environs. Le terrain fédéral le plus proche est l'aéroport d'Ear Falls, situé à environ 24 km au sud-est.

Le site du Projet est situé à l'intérieur des terres et aucun aspect maritime ou portuaire n'est associé au projet.

Le Projet est situé dans les limites visées par le Traité 3. Aucune installation du Projet ne sera située sur des réserves des Premières Nations ou à proximité. Les terres de réserve les plus proches sont situées aux distances suivantes : Réserve de Wabauskang - 56 km ; Réserve de Grassy Narrows - 77 km, et Réserve du lac Seul - 101 km. Le projet est situé dans la région 1 de la Nation métisse de l'Ontario, qui couvre le nord-ouest de l'Ontario (voir la figure R.2).

Les informations accessibles au public concernant les revendications territoriales en cours et les affirmations des Nations Autochtones sont présentées dans le Tableau R.3.

Tableau R.3 Revendications et affirmations en cours des Nations Autochtones

NATIONS AUTOCHTONES	REVENDEICATIONS ET AFFIRMATIONS EN COURS DES NATIONS AUTOCHTONES
Première Nation du lac Seul	La Première Nation du lac Seul négocie une revendication datant de 2014 concernant la non-attribution de terres de réserve autour du lac Bruce en vertu du Traité No 3.
Première Nation de Wabauskang	Cette revendication conjointe a été soumise aux gouvernements provincial et fédéral en 1993, affirmant que la Première Nation n'avait pas reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit en vertu du Traité 3. La province a accepté la revendication (mars 2011) et a entamé des négociations. Le gouvernement fédéral a accepté la demande (octobre 2019) et les négociations ont commencé début 2020.
Première Nation de Grassy Narrows	
Nation métisse de l'Ontario – Région 1	Le droit de récolte dans de vastes zones de l'Ontario est revendiqué. Un accord provisoire avec la province reconnaît le système des cartes de récolte. En avril 2018, un accord-cadre sur la récolte des Métis a été signé, faisant progresser la reconnaissance des droits des Métis en Ontario.

Source : Gouvernement du Canada (2023), Gouvernement de l'Ontario (2023), Nation métisse de l'Ontario (2021).

Kinross n'a pas connaissance de codes fonciers ou de Plans existants sur l'utilisation des terres ou en cours de réalisation associés aux Nations Autochtones qui pourraient être affectées par le Projet.

4.3 CADRE ENVIRONNEMENTAL PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

Kinross et ses prédécesseurs mènent des études environnementales de base et d'autres études sur le site du Projet depuis 2018. Kinross intégrera les connaissances autochtones disponibles dans l'étude d'impact aux directives fédérales.

4.3.1 CLIMAT, QUALITÉ DE L'AIR, BRUIT ET LUMIÈRE

- Les températures moyennes journalières varient de -18,3 degrés Celsius en janvier à 18,1 degrés Celsius en juillet.
- Les précipitations annuelles moyennes pour Red Lake sont de 686 millimètres et la période de mai à septembre est généralement la plus humide.
- Les opérations commerciales de granulats sur Tuzyk's Road et la circulation sur la route 105 sont les principales sources d'émissions atmosphériques et de bruit à l'échelle locale.
- Il peut également y avoir des zones localisées d'émissions sonores provenant d'activités de loisirs, d'exploitation forestière et d'exploration.
- Les sources locales de lumière artificielle sont limitées, bien que la lumière soit émise par les activités d'exploration en cours ; il y aura des sources de lumière provenant du programme de l'AEX lorsqu'il sera mis en place.

4.3.2 PHYSIOGRAPHIE ET GÉOLOGIE

- La propriété est en pente douce, généralement de l'ouest vers l'est, avec une élévation d'environ 350 à 460 m au-dessus du niveau de la mer.
- Le paysage complet est un terrain rocheux glaciaire, avec une topographie générale ondulée et des zones occasionnellement planes et basses.

- Les études géochimiques réalisées à ce jour indiquent qu'une grande proportion du minerai et, des stériles est potentiellement génératrice d'acide, ce qui sera confirmé par le programme d'essais complet en cours.
-

4.3.3 EAUX DE SURFACE ET EAUX SOUTERRAINES

- Le site du Projet est principalement situé dans le bassin versant du ruisseau Dixie (voir la Figure R.6).
 - Le ruisseau Dixie se jette dans la rivière Chukuni à l'est, un réseau hydrographique relativement important qui se jette dans le lac Pakwash (voir la Figure R.7).
 - Le lac Pakwash reçoit des apports d'eau d'une très grande région et se déverse dans le réseau de la rivière English.
 - L'échantillonnage continu des eaux de surface sur le site et à proximité indique que la qualité de l'eau de base locale est typique du nord de l'Ontario.
 - L'écoulement des eaux souterraines de la zone principale du site suit généralement la topographie locale et s'écoule vers le bas de la pente en direction des cours d'eau et des plans d'eau locaux.
-

4.3.4 ENVIRONNEMENT TERRESTRE

- Si l'on exclut les endroits où des activités d'exploitation forestière ont eu lieu récemment, les forêts de conifères et les forêts mixtes couvrent la majorité de la propriété.
 - Les principales espèces sont le pin gris, l'épicéa noir, le peuplier faux-tremble et le bouleau blanc, avec un peu de sapin baumier et d'épicéa blanc.
 - Plan d'eau sans nom 1 et plan d'eau sans nom 6 contiennent des marais de riz sauvage.
 - Les espèces sauvages les plus répandues dans la région sont l'élan, l'ours noir, le loup gris, le coyote, le lynx du Canada, la martre d'Amérique, le pékan et le lièvre d'Amérique.
 - Le castor, le rat musqué, le vison d'Amérique et la loutre de rivière sont présents le long des plans d'eau et des voies navigables.
 - Au moins 144 espèces d'oiseaux ont été observées à l'intérieur ou à proximité de la propriété, principalement des espèces communes d'oiseaux boréaux.
 - Parmi les habitats fauniques importants observés au cours des enquêtes menées jusqu'à présent, citons une colonie de goélands de Bonaparte nichant sur un petit plan d'eau à l'ouest de la route Dixie, plusieurs nids de rapaces et un lek de téttras à queue fine.
 - Un petit nombre d'espèces de reptiles et d'amphibiens sont présentes localement.
-

4.3.5 ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

- Des études ont été réalisées sur les cours d'eau et les plans d'eau locaux, notamment pour l'évaluation de l'habitat et des communautés de poissons, la collecte de poissons et l'analyse des invertébrés benthiques et des sédiments.
- Les communautés de poissons de ces sites représentent des espèces d'eau froide typiques du nord de l'Ontario.
- Les castors ont façonné le paysage et ont créé des étangs dans de nombreux affluents intérieurs qui abritent des poissons-fourrage.

- Le grand brochet est l'espèce prédatrice supérieure la plus abondante dans le bassin versant du ruisseau Dixie, bien que la rivière Chukuni soit connue pour abriter le doré jaune.

4.3.6 ESPÈCES EN PÉRIL

Le Tableau R.4 résume les espèces en péril recensées sur la propriété ou à proximité de l'empreinte prévue du Projet.

Tableau R.4 Espèces en péril Résumé de la présence

ESPÈCES	PRÉSENCE IDENTIFIÉE		STATUT FÉDÉRAL (3)	STATUT PROVINCIAL (4)
	PROPRIÉTÉ (1)	EMPREINTE DE LA PROPRIÉTÉ (2)		
Petit chauvre-souris brune	X	X	En voie de disparition	En voie de disparition
Pipistrelle de l'est	X	X	En voie de disparition	En voie de disparition
Carcajou	X	X	Préoccupante	Menacée
Hirondelle de rivage	X	X	Menacée	Menacée
Engoulevent d'Amérique	X		Menacée	Menacée
Hibou des marais	X (M)	X (M)	Préoccupante	Menacée
Engoulevent d'Amérique	X	X	Préoccupante	Préoccupante
Paruline du Canada	X	X	Menacée	Préoccupante
Pioui de l'Est	X	X	Préoccupante	Préoccupante
Gros-bec errant	X	X	Préoccupante	Préoccupante
Moucherolle à côtés olive	X	X	Menacée	Préoccupante
Quiscale rouilleux	X (M)	X (M)	Préoccupante	Préoccupante
Râle jaune	X		Préoccupante	Préoccupante
Tortue serpentine	X		Préoccupante	Préoccupante
Bourdon terricole	X	X	Préoccupante	Préoccupante
Frêne noir	X	X	-	(5)

Source : Northern Bioscience (2023)

Nota :

(M) Observé pendant la migration (voir la Figure R.5)

1 Dans les limites de la propriété

2 Au niveau ou à proximité de l'empreinte approximative du projet sur la base de la conception actuelle

3 Selon l'annexe 1 de la *Loi fédérale sur les espèces en péril*

4 Selon la *Loi provinciale sur les espèces en voie de disparition*

5 La protection provinciale de cette espèce a été suspendue par l'Ontario au moins jusqu'en 2023.

Le caribou boréal (une espèce en péril) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* n'est pas mentionné ci-dessus parce qu'il n'y a pas de preuves directes (par exemple, animaux, pistes, boulettes, cratères, lichen ou os) ou de données publiées indiquant que le caribou boréal utilise actuellement la propriété. Le caribou boréal est présent dans la région et la propriété peut encore être capable de soutenir le caribou boréal.

4.4 CONTEXTE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE

4.4.1 CONTEXTE SOCIAL

- Le site du projet est situé dans le territoire non organisé du district de Kenora, dans le nord-ouest de l'Ontario, qui couvre une superficie de 395 432 km², compte une population totale de 66 000 habitants et une densité de population d'environ 0,2 personne par km².

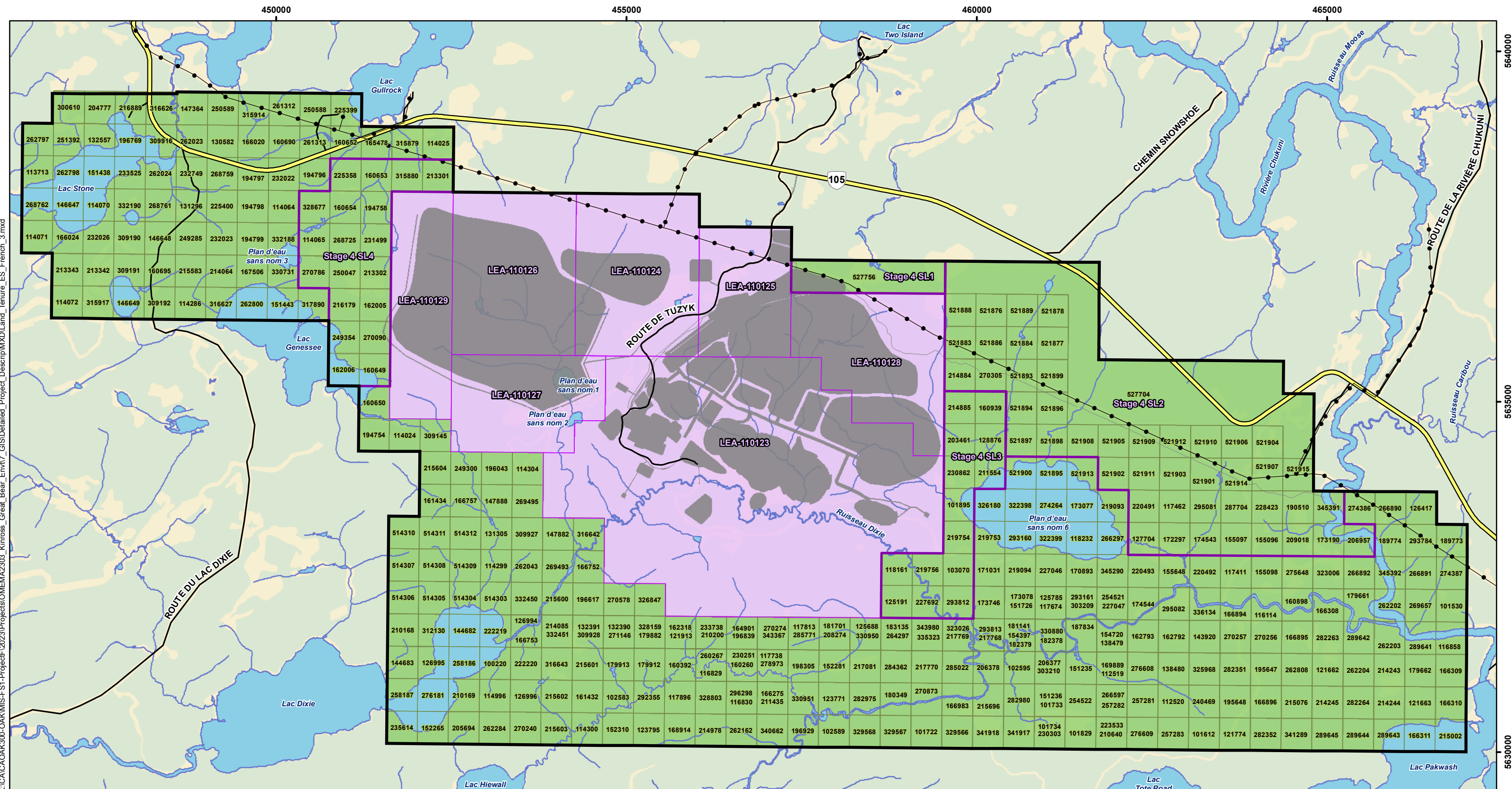
- La région accueille des activités de loisirs pour les habitants et les touristes, et on y trouve plusieurs cabanes accessibles par avion et des pourvoiries.
- Selon l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne, l'exploration et l'exploitation minières sont encouragées avec certaines restrictions.
- Le site du projet se trouve dans l'unité de gestion de la forêt de Red Lake et est soumis au plan de gestion de la forêt de Red Lake.
- Il y a également quatre territoires de piégeage (voir Figure R.8) qui traversent la propriété.
- Il n'y a pas de sites archéologiques connus dans la zone de mise en valeur proposée.
- Des études archéologiques de phase 1 et 2 répondant aux normes provinciales ont été réalisées pour les zones de développement
- Une étude archéologique de phase 3 sera réalisée sur trois sites en 2024.
- Il n'y a pas de terres de réserve des Premières Nations ni d'autres terres fédérales à proximité du site (voir la Figure R.2), bien que le site soit susceptible de se trouver dans les territoires traditionnels des Nations Autochtones.
- Le site du projet est situé dans la région 1 telle que définie par Nation métisse de l'Ontario
- La terre protégée la plus proche est le parc provincial Pakwash, situé à environ 10 km du site du projet.

4.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Le secteur économique le plus important dans le district de Kenora est celle des soins de santé et de l'assistance sociale
- L'économie régionale dépend traditionnellement des industries minières et forestières.
- Une mine est actuellement en exploitation (Mines d'Or Red Lake) et une mine est inactive (Mine Madsen) à Red Lake.

4.4.3 CONTEXTE SANITAIRE

- La propriété est située dans la zone de service de l'unité de santé Northwestern.
- L'hôpital Margaret Cochenour Memorial de Red Lake, situé à Red Lake, est l'hôpital le plus proche de la propriété.
- Ear Falls dispose d'un centre de santé communautaire, d'une clinique dentaire et d'une pharmacie.
- D'autres services de santé sont disponibles au bureau de santé de la Première nation de Wabauskang, au département de santé de la Première nation du Lac Seul et au centre médical de la Première nation de Grassy Narrows.
- Des services sociaux pour les populations autochtones vivant à Red Lake sont également disponibles au Centre d'amitié indien.



X:\CACA\OAK300-OAK\MIS-F S1-Project\F\2023\Projects\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Envit7_GIS\Detailed_Project_Descrip\MXD\Land_Tenure_ES_French_3.mxd

LEGEND

Limite de la propriété	Cours d'eau	Régime foncier de Great Bear Resources
Empreinte du projet préliminaire	Plan d'eau	Bail (Droits miniers et droits de surface)
Autoroute		Bail minier demandé n°4
Route locale		Claims miniers
Ligne électrique		

NOTES:
 -Les données de base proviennent d'Information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022.
 - Informations routières fournies par Kinross, août 2022.
 - Limites de la propriété fournies par Kinross, février 2024.
 - Empreinte du projet proposé fournie par Kinross, octobre 2023.
 - Cours d'eau et plans d'eau obtenus auprès d'Information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022 et modifiés pour correspondre à l'imagerie aérienne et au LiDAR.

PROJET GREAT BEAR		
Régime foncier et utilisation des terres		
Datum : NAD83 Projection : UTM Zone 15N	N° de PROJET : OMEMA2303 FIGURE : R.5	
ÉCHELLE : 1:51,000		DATE : Janvier 2024



450000

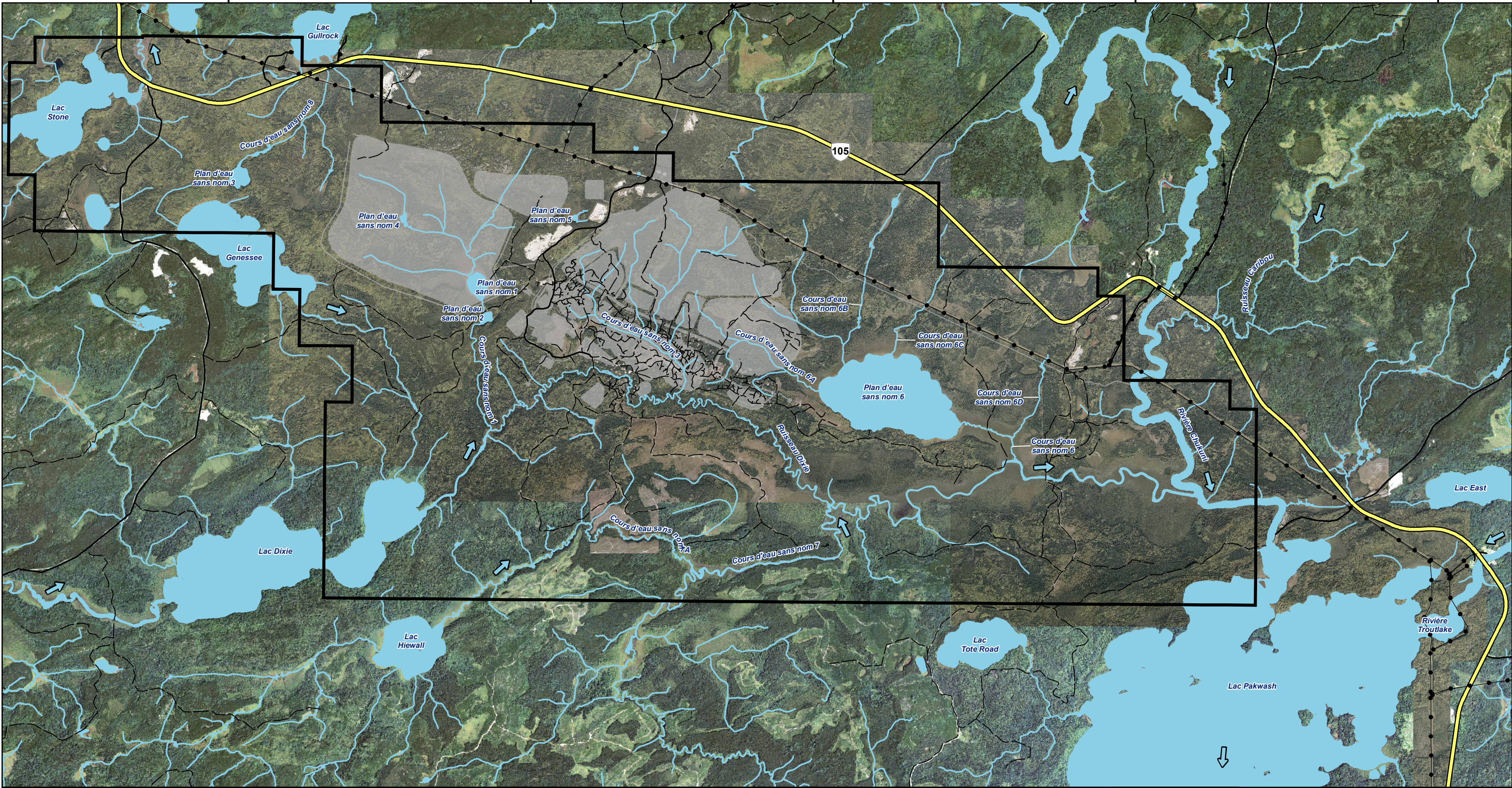
455000

460000

465000

470000

X:\CACA\OAK300-0\KIMIS-F S1-Project\F\2023\Projects\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Envit7_GIS\Detailed_Project_Descrip\MXD\Watercourses_and_Waterbodies_ES_French_1.mxd



5635000

5630000

- LÉGENDE**
- Limite de la propriété
 - Empreinte du projet préliminaire
 - Autoroute
 - Route locale
 - Route d'accès aux ressources / route récréative
 - Ligne électrique
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Direction de l'écoulement



NOTES :

- Les données de base proviennent d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022.
- Images aériennes fournies par Kinross (date de la scène : septembre 2022) et extraites d'AgMaps.
- Limite de la propriété fournie par Kinross, mars 2023.
- Informations sur les routes fournies par Kinross, août 2022.
- Empreinte du projet proposée par Kinross, octobre 2023.
- Cours d'eau et plans d'eau obtenus auprès d'information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022 et modifiés pour correspondre à l'imagerie aérienne et au LIDAR.

Datum : NAD83
Projection : UTM Zone 15N



PROJET GREAT BEAR

Cours d'eau et masses d'eau

N° de PROJET : OMEMA2303

FIGURE : R.6

ÉCHELLE : 1:60,000

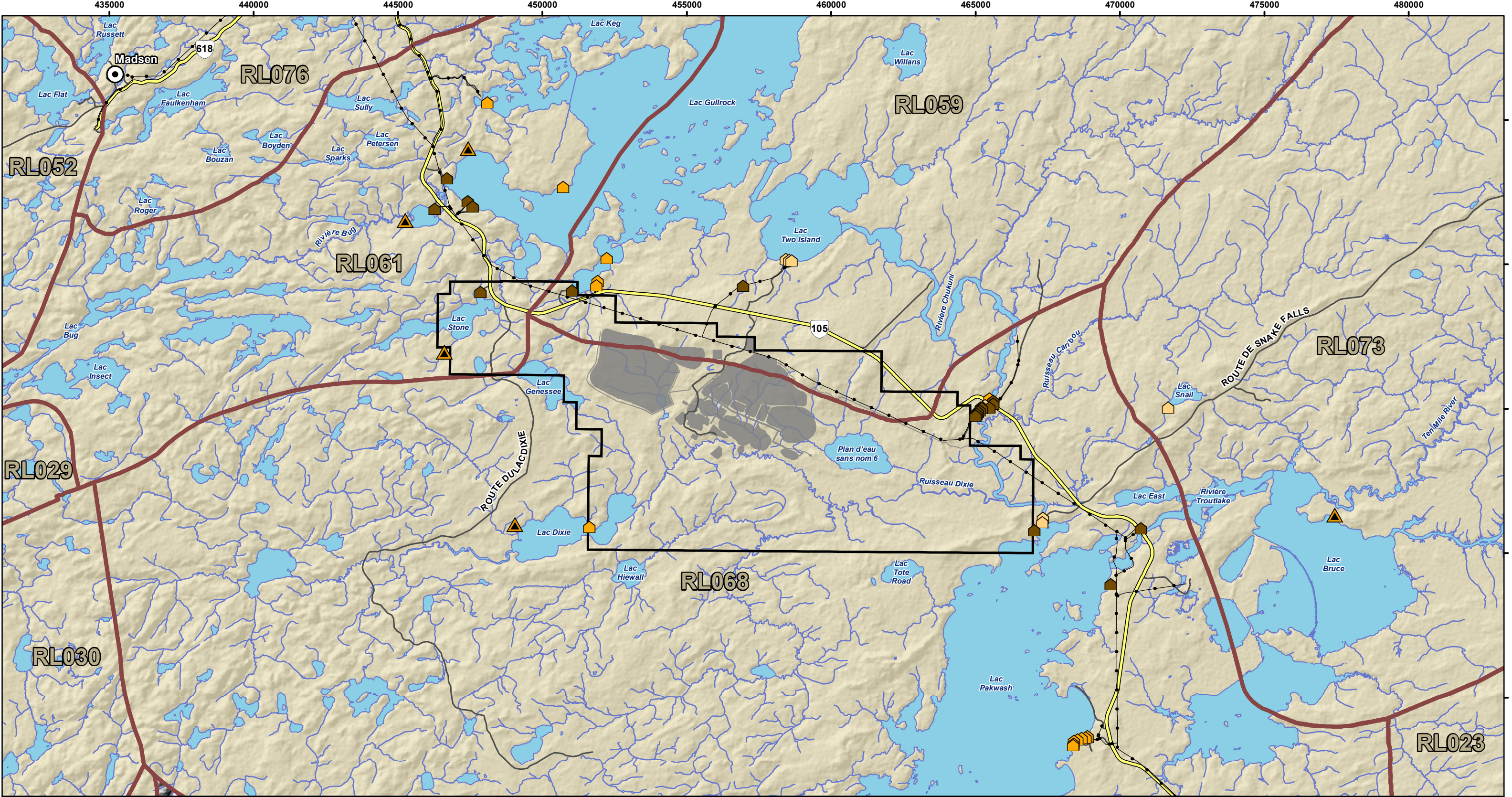
DATE : Janvier 2024



X:\CA\CA\3300-OAK\MIS-FS1-Projet\2023\Projets\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Env\T7_GIS\Detailed_Project_Description\MXD\Watershed_ES_French_1.mxd

LÉGENDE Emplacement du projet Réserve de la Première Nation Ville Centrale électrique de Manitou Falls Bassin versant de la rivière Chukuni Autre bassin versant Direction approximative de l'écoulement du réseau de la rivière English Exutoire du bassin versant Direction de l'écoulement Autoroute Chemin de fer Frontière nationale		NOTES : - Les données de base proviennent d'information sur les terres de l'Ontario (MRNF), 2022. - Les bassins versants ont été délimités à l'aide de l'outil d'information sur les bassins versants de l'Ontario (MRNF).	
		PROJET GREAT BEAR Limites du bassin versant	
		Datum : NAD83 Projection : UTM Zone 15N 	
		N° de PROJET : OMEMA2303 FIGURE : R.7 ÉCHELLE : 1:1,150,000 DATE : Janvier 2024	

X:\CACA\OAK300-OAK\IMIS-FS1-Project\2023\Projects\OMEMA2303_Kinross_Great_Bear_Env17_GIS\Detailed_Project_Descrip\MXD\Trappines_and_Residences_ES_French_1.mxd



LÉGENDE

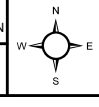
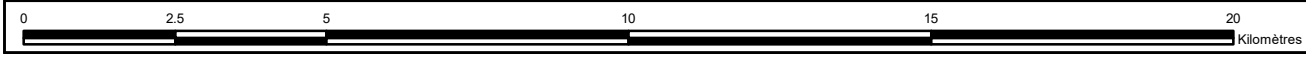
Limite de la propriété	Ligne électrique	Cabane de trappeur	Chalet / zone résidentielle
Empreinte du projet préliminaire	Cours d'eau	Zones de terrains de trappage (étiquetées avec ID)	Site de chalets (non éloigné)
Ville	Plan d'eau		Site de chalets (éloigné)
Autoroute			Site résidentiel (non éloigné)
Route locale			

NOTES

- Les données de base proviennent d'Information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022.
- Informations routières fournies par Kinross, août 2022.
- Limites de la propriété fournies par Kinross, mars 2023.
- Zones des terrains de trappage fournies par Great Bear Resources.
- Cabanes de trappeurs numérisées à partir des plans d'aménagement forestier.
- Cours d'eau et plans d'eau obtenus auprès d'Information sur les terres de l'Ontario (MNR), 2022 et modifiés pour correspondre à l'imagerie aérienne et au LIDAR.

Datum : NAD83
Projection : UTM Zone 15N

PROJET GREAT BEAR			
Terrains de trappage et résidences			
N° de PROJET : OMEMA2303		FIGURE : R.8	
ÉCHELLE : 1:125,000		DATE : Janvier 2024	



5 PARTICIPATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE ET EFFETS

5.1 FINANCEMENT OU TERRES DU FÉDÉRAL

Aucun financement fédéral n'est prévu pour le Projet. Aucune terre fédérale ne sera utilisée pour mener à bien le Projet, y compris les terres de réserve.

5.2 AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.2.1 FÉDÉRALES

- Le Projet devrait nécessiter des autorisations fédérales, en plus de l'obligation éventuelle de réaliser une étude d'impact conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*
 - Le Tableau R.5 donne une liste préliminaire des autorisations environnementales fédérales qui pourraient être requises pour le Projet
 - D'autres autorisations peuvent être obtenues après consultation des agences fédérales.
-

5.2.2 PROVINCIALES

- La nécessité d'un ou de plusieurs processus d'évaluation environnementale provinciale, le cas échéant, sera confirmée par des discussions réglementaires avec la province.
 - La réalisation d'une évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations peut être requise pour le projet
 - Le même ensemble de connaissances est couramment utilisé pour répondre aux besoins des processus fédéraux et provinciaux, conformément à l'Entente de collaboration Canada-Ontario en matière d'évaluation environnementale.
 - Le Tableau R.5 fournit une liste préliminaire des autorisations environnementales provinciales attendues pour le Projet.
 - Aucune installation n'est prévue au Manitoba (la frontière provinciale la plus proche), et aucun impact transfrontalier négatif du Projet n'est prévu.
-

5.2.3 MUNICIPALES

- Les autorisations environnementales municipales ne seront pas nécessaires, car le Projet est situé en dehors des limites municipales.

Tableau R.5 Autorisations environnementales prévues

APPROBATION ET INSTRUMENT RÉGLEMENTAIRES ^(1,2)	AGENCE	DESCRIPTION / INSTALLATION
Liste de l'annexe 2 (Règlement sur les effluents des mines de métaux et de diamants), <i>Loi sur les pêches</i> [nouveau]	Environnement et changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Stockage de déchets minéraux potentiellement nocifs (tels que les résidus et les stériles) couvrant des affluents mineurs fréquentés par les poissons – Une évaluation alternative dans le format prescrit sera requise ainsi qu'un plan de compensation de l'habitat du poisson approuvé
Autorisation de détérioration, de perturbation ou de destruction de l'habitat du poisson ou de mort du poisson par d'autres moyens que la pêche, <i>Loi sur les pêches</i> [nouvelle]	Pêches et Océans Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Pour les impacts directs sur l'habitat du poisson, si nécessaire, et les impacts indirects sur l'habitat du poisson, y compris les réductions de débit – Un plan de compensation approuvé pour la pêche sera nécessaire
Approbation dans le cadre du programme de protection de la navigation, <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> [nouveau]	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Modification des eaux navigables et traversée des eaux navigables par des infrastructures
Dégagement d'obstacles aéronautiques Règlement de l'aviation canadienne, <i>Loi sur l'aéronautique</i> [nouveau]	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Balisage et éclairage des structures susceptibles d'interférer avec la navigation aéronautique
License de poudrière, <i>Loi sur les explosifs</i> [nouveau]	Ressources naturelles Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Une nouvelle licence ou une licence modifiée peut être requise pour un dépôt d'explosifs
Autorisation d'utilisation des terres, <i>Loi sur l'aéronautique</i> [nouveau]	NAV Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Construction de structures élevées, utilisation de grues, pylônes de lignes de transmission
Plan de fermeture, <i>Loi sur les mines</i> [nouveau]	Ministère des Mines	<ul style="list-style-type: none"> – Remise en état progressive et clôture définitive – Construction de barrages au-dessus de la ligne des hautes eaux des cours d'eau, le cas échéant
Agrément de conformité environnementale - Station d'épuration industrielle, <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> [nouveau ou modification]	Ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> – Système de traitement des eaux d'exhaure et des eaux de contact, et rejet des effluents traités dans l'environnement
Agrément de conformité environnementale - Air et bruit, <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> [nouveau ou modification]		<ul style="list-style-type: none"> – Émissions atmosphériques sur le site, telles que celles provenant du concasseur
Permis de prélèvement d'eau, <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> [nouveau ou modification]		<ul style="list-style-type: none"> – Assèchement des chantiers miniers souterrains et des mines à ciel ouvert, et potentiellement un puits d'eau sur site et/ou d'un approvisionnement en eau douce de surface.
Permis de travail ou lettre d'autorisation, <i>Loi sur les terres publiques</i> ou <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i> [nouveau]	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> – Pour les travaux sur les terres de la Couronne (<i>Loi sur les terres publiques</i> ou <i>Loi sur l'amélioration des lacs et des rivières</i>)
Permis de production d'agrégats, <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> [nouveau ou modification]		<ul style="list-style-type: none"> – Un permis d'exploitation d'agrégats peut être demandé pour fournir une source d'agrégats pour la construction et l'exploitation d'une mine
Permis d'utilisation des terres, <i>Loi sur les terres publiques</i> [nouveau]		<ul style="list-style-type: none"> – Pour le régime foncier des installations situées sur des terres de la Couronne non régies par la <i>Loi sur l'exploitation minière</i>

APPROBATION ET INSTRUMENT RÉGLEMENTAIRES ^(1,2)	AGENCE	DESCRIPTION / INSTALLATION
Permis de ressources forestières et autorisation de transport, <i>Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> [nouveau]		- Récolte de bois marchand conservé par la Couronne pour défricher les terres en vue de la construction
Permis de collecte de poissons à des fins scientifiques, <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune sauvage</i> [nouveau]		- Nécessaire pour la collecte et le transfert des poissons pendant la construction, le cas échéant

Nota(s) :

- 1 D'autres autorisations pourraient être nécessaires.
- 2 Un permis en vertu de la *Loi sur espèces en péril* et/ou un permis général en vertu de la *Loi provinciale sur les espèces en voie de disparition* pourrait être requis.

6 EFFETS POTENTIELS DU PROJET

6.1 CHANGEMENTS AUX POISSONS ET À LEUR HABITAT, AUX PLANTES AQUATIQUES ET AUX OISEAUX MIGRATEURS

Le tableau R.6 présente une liste préliminaire des changements environnementaux relevant de la compétence fédérale qui pourraient résulter de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du projet. Aucun changement n'est prévu pour les espèces aquatiques fédérales en péril, telles que définies dans la *Loi fédérale sur les espèces en péril*. Aucun n'est connu ou attendu.

6.2 CHANGEMENTS POTENTIELS À L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DOMANIAL OU À L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO

Il n'y a pas de territoire domanial à proximité du site du Projet, et aucun développement n'est prévu sur le territoire domanial ou des terres de réserve. Le Projet ne devrait entraîner aucun changement sur le territoire domanial, y compris les terres de réserve. Le Projet n'entraînera pas de changements sur l'environnement naturel, biophysique ou humain à l'extérieur de l'Ontario, comme le confirmeront les modélisations futures. Le Projet est situé à plus de 100 km de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, et il n'existe pas de route directe entre le Manitoba et l'Ontario. Le Projet n'est pas d'une ampleur ou d'un emplacement tel qu'il pourrait entraîner des changements dans l'environnement à l'extérieur du Canada.

Tableau R.6 Résumé préliminaire des effets potentiels sur l'environnement

ASPECT	PHASE DU PROJET	SOURCE POTENTIELLE	CHANGEMENTS POTENTIELS À L'ENVIRONNEMENT	ZONE D'INFLUENCE PRÉLIMINAIRE
Poisson et habitat du poisson, tels que définis au paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Construction	- Mise en place d'installations et d'infrastructures temporaires et permanentes	- Altération, perturbation et destruction de l'habitat des poissons et de la faune Altération, perturbation et destruction de l'habitat des poissons et de la faune benthique en raison des perturbations directes, du dynamitage et de l'assèchement de la mine	- Empreinte du Projet
			- Modification du schéma naturel d'écoulement des eaux de surface	- Empreinte du Projet
			- Changement de la qualité des eaux de surface (conforme aux exigences réglementaires, mais pas au niveau de fond au point de rejet)	- Empreinte du Projet et courte zone de dilution en aval du point de rejet
	Exploitation	- Gestion et traitement de l'eau	- Changement de la qualité des eaux de surface (conforme aux exigences réglementaires, mais pas au niveau au point de rejet)	- Empreinte du Projet et courte zone de dilution en aval du point de rejet
	Fermeture	- Remise en état et fermeture du site	- Changement de la qualité des eaux de surface jusqu'à la fin des rejets et la remise en état du site	- Empreinte du Projet en aval du point de rejet
			- Possibilité de création d'un habitat pour les poissons dans les nouveaux lacs de mine, qui devraient être reconnectés au réseau du ruisseau Dixie	- Empreinte du Projet
	Atténuation provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire au minimum les travaux et les activités dans l'eau et éviter, dans la mesure du possible, la surimpression des eaux fréquentées par les poissons grâce à une conception compacte du site - Appliquer les mesures d'atténuation standard de l'industrie, y compris l'approche à barrières multiples pour le contrôle de l'érosion et des sédiments, éviter les travaux dans l'eau pendant les saisons sensibles telles que les périodes de frai, gérer les activités de dynamitage près de l'eau pour éviter de tuer les poissons, maintenir des zones tampons riveraines lorsque cela est possible, et gérer les matériaux pour éviter que des substances nocives ne pénètrent dans les eaux 		

ASPECT	PHASE DU PROJET	SOURCE POTENTIELLE	CHANGEMENTS POTENTIELS À L'ENVIRONNEMENT	ZONE D'INFLUENCE PRÉLIMINAIRE
Oiseaux migrateurs, tels que définis au paragraphe 2(1) de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	Construction	- Défrichement de l'habitat pour permettre la construction du site	- Perte d'habitat	- Empreinte du Projet
		- Mise en place d'installations permanentes	- Perturbation d'espèces	- Zone potentiellement limitée en dehors de l'empreinte du projet en ce qui concerne les nuisances sonores
		- Circulation supplémentaire de véhicules	- Risque accru de collision ou de mortalité	- Principalement liée aux routes locales
	Opérations	- Exploitation des installations permanentes	- Perturbation d'espèces	- Possibilité d'une zone limitée en dehors de l'empreinte du projet en ce qui concerne les nuisances sonores
		- Circulation supplémentaire de véhicules	- Risque accru de collision ou de mortalité	- Principalement lié aux routes locales
	Fermeture	- Remise en état et fermeture du site	- Réaménagement de l'habitat	- Empreinte du Projet
Atténuation provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un site de projet compact dans la mesure du possible afin de réduire la perte d'habitat. - Éviter le défrichement de la végétation pendant la saison de reproduction des oiseaux. - Employer des techniques industrielles standards pour minimiser les nuisances sonores et lumineuses, dans la mesure du possible 			
Eaux navigables, telles que définies au paragraphe 2 de la <i>Loi sur les eaux navigables du Canada</i>	Construction	- Surimpression des masses d'eau / cours d'eau potentiellement navigables	- Installations et infrastructures du projet surplombant des cours d'eau susceptibles d'avoir une utilisation historique ou future en tant que voie navigable	- Empreinte du Projet
	Opérations	- Surimpression des masses d'eau / cours d'eau potentiellement navigables	- Installations et infrastructures du projet surplombant des cours d'eau susceptibles d'avoir une utilisation historique ou future en tant que voie navigable	- Empreinte du Projet
	Fermeture	- Aucune	- Aucune	- Aucune
	Atténuation provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter, dans la mesure du possible, les travaux dans l'eau et la réduction de la navigabilité dans les cours d'eau considérés comme des eaux navigables - Dans la mesure du possible, respecter les critères de l'arrêté sur les travaux mineurs pour les ouvrages ou activités dans les eaux navigables afin d'atténuer les effets sur la navigabilité - Lorsque les travaux dans les eaux navigables ne peuvent être évités, utiliser des installations et des équipements de conception standard pour limiter les effets sur la navigation 		

6.3 EFFETS POTENTIELS SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Kinross s'engage avec les nations autochtones à soutenir l'élaboration d'études sur les connaissances autochtones et à comprendre la culture et les intérêts des nations autochtones. Les informations recueillies dans le cadre des études sur les connaissances autochtones serviront à la conception du Projet et aux futures mesures d'atténuation, le cas échéant.

L'effet global du Projet sur les populations autochtones peut être positif, en particulier en ce qui concerne les conditions économiques et les résultats associés découlant de l'amélioration des conditions économiques. Les principaux avantages positifs du Projet devraient inclure des opportunités d'emploi et d'affaires pour les membres et les entreprises des nations autochtones, que Kinross cherchera à renforcer en collaboration avec les nations autochtones locales et des programmes stratégiques et ciblés.

Le Projet peut également avoir des répercussions négatives sur les nations et les peuples autochtones, notamment par les moyens suivants :

- Modification de l'accès aux terres, perte des terres traditionnelles et de la capacité à chasser, pêcher, cueillir et/ou piéger, ainsi que de la capacité à pratiquer leur culture.
- Incidences directes sur les structures, les sites ou les objets qui revêtent une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale pour les populations autochtones, le cas échéant (aucune reconnue à ce jour).
- Incidences sur la santé et les conditions sociales et économiques.

Le Tableau R.7 présente une évaluation préliminaire des effets potentiels, y compris du Projet sur les populations autochtones, sur la base des données disponibles à ce jour, à confirmer par la poursuite du dialogue et une évaluation future.

Tableau R.7 Résumé préliminaire des effets potentiels sur l'environnement

ASPECT	EFFET POTENTIEL (PRÉLIMINAIRE)	REMÉDIATION PROPOSÉE (PRÉLIMINAIRE)
<p>Qualité de l'air, gaz à effet de serre, bruit et lumière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les émissions atmosphériques peuvent générer de la poussière ou des produits de combustion d'hydrocarbures pétroliers - Les émissions sonores du projet risquent de perturber les autres utilisateurs de la zone - Les émissions de gaz à effet de serre produites par le Projet risquent peu de contribuer aux émissions mondiales de dioxyde de carbone - L'exploitation d'une installation industrielle provoquera une lueur localisée visible à l'extérieur du site - Impacts sur les endroits pour lesquels les communautés autochtones exercent leurs droits et la façon dont elles le font <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exigences réglementaires en matière de qualité de l'air seront respectées à la limite de la propriété - Les exigences réglementaires en matière de bruit seront respectées au niveau du récepteur le plus proche (probablement un chalet ou une résidence, à déterminer) - Une lueur nocturne devrait être visible à l'extérieur du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Les exigences réglementaires provinciales seront respectées en ce qui concerne les émissions sur le site et la qualité de l'air à la limite de la propriété - Les critères réglementaires provinciaux seront respectés pour les émissions sur le site et dans les lieux environnants sensibles au bruit, tels que les chalets - Les projets de compensation des émissions de carbone peuvent être une option pratique et complémentaire pour soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et peuvent être considérés comme une forme d'atténuation pour le Projet - Des pratiques et des plans de gestion appropriés seront élaborés et mis en œuvre - Des pulvérisations d'eau seront utilisées pour contrôler les émissions de poussières provenant des chemins de halage et des zones de construction, et les meilleures pratiques de gestion seront suivies pour le contrôle des poussières pendant l'exploitation - Des mesures seront prises pour réduire les effets des émissions sonores, telles que l'aménagement d'un site compact, le maintien d'écrans d'arbres autour des zones de travail, la réduction de la hauteur totale des stocks, le maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement et l'utilisation de silencieux efficaces - Le développement d'un site compact, tel qu'il est proposé, réduira les distances de transport, ce qui permettra d'économiser du carburant et de réduire les émissions de gaz à effet de serre - Le maintien des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement améliore également l'efficacité de la combustion du carburant - On veillera à ce que les lumières soient correctement orientées afin de minimiser les nuisances lumineuses à l'extérieur du site
<p>Masses d'eau locale/ cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du Projet peut surimprimer de petits ruisseaux et des étangs de castors, et peut réduire le débit en aval dans les environs immédiats - Le détournement des eaux de contact peut réduire le ruissellement vers certains cours d'eau et plans d'eau, ce qui pourrait avoir un effet sur les débits d'eau et les zones d'eau de surface - L'assèchement nécessaire pour la mine souterraine et les mines à ciel ouvert peut avoir un effet sur le système local des eaux de surface 	<ul style="list-style-type: none"> - Les effluents rejetés dans l'environnement respecteront toutes les exigences réglementaires fédérales et provinciales en matière de qualité et de débit de l'eau - La prise d'eau de surface sera conforme à toutes les exigences réglementaires fédérales et provinciales en matière de débit d'eau. - Les structures en eau seront conçues de manière à éviter toute interférence avec la navigation, dans la mesure du possible

ASPECT	EFFET POTENTIEL (PRÉLIMINAIRE)	REMÉDIATION PROPOSÉE (PRÉLIMINAIRE)
	<ul style="list-style-type: none"> - Une prise d'eau/un lieu de décharge est proposée (à déterminer), ce qui pourrait affecter la qualité et le débit de l'eau - La dérivation du ruisseau Dixie n'est pas proposée pour le moment, mais pourrait être nécessaire en fonction de l'efficacité des autres mesures d'atténuation - Il pourrait y avoir de nouvelles traversées de cours d'eau à des endroits à déterminer - Impacts sur les endroits pour lesquels les communautés autochtones exercent leurs droits et la façon dont elles le font <p>Étendue préliminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité des effluents répondra aux exigences réglementaires avant leur rejet dans l'environnement - Il peut y avoir une petite zone en aval du point de rejet (zone de dilution) où la qualité de l'eau peut être différente de la qualité de l'eau de fond 	
Système d'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - L'assèchement de la mine souterraine et de la mine à ciel ouvert affectera le niveau des eaux souterraines locales et pourrait avoir une incidence sur l'écoulement des eaux de surface - La qualité des eaux souterraines ne devrait pas être affectée <p>Étendue préliminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assèchement peut entraîner une baisse du niveau de la nappe phréatique locale, ce qui fait actuellement l'objet d'une étude 	<ul style="list-style-type: none"> - Les études de modélisation permettront d'évaluer pleinement les effets potentiels afin d'appuyer les mesures d'atténuation, le cas échéant - Les niveaux de la nappe phréatique remonteront après que les chantiers miniers et la mine à ciel ouvert se seront remplis d'eau lors de la fermeture
Poissons et habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du projet peut surcharger de petits ruisseaux et étangs fréquentés par les poissons - L'empreinte du Projet et l'assèchement peuvent avoir un impact sur les niveaux d'eau et les volumes d'écoulement en aval dans les environs immédiats, mais l'écoulement est renvoyé dans le même bassin versant ailleurs - Les effets du dynamitage (vibrations et surpression) peuvent avoir des effets néfastes sur les espèces aquatiques - L'emplacement proposé pour la prise d'eau et le déversement (à déterminer) risque de perturber l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Les rejets d'effluents dans l'environnement seront conformes à toutes les exigences réglementaires fédérales et provinciales - Les structures en eau seront conçues de manière à éviter toute interférence avec la navigation, dans la mesure du possible - Un habitat aquatique compensatoire, qui fera l'objet d'une consultation et d'une approbation dans le cadre d'un processus fédéral rigoureux, sera fourni pour atténuer les effets sur les ressources aquatiques, y compris la perte d'habitat - Le plan préliminaire prévoit de reconnecter les fosses à ciel ouvert inondées (lac de fosse) au réseau du ruisseau Dixie après la fermeture, ce qui pourrait constituer un habitat pour les poissons

ASPECT	EFFET POTENTIEL (PRÉLIMINAIRE)	REMÉDIATION PROPOSÉE(PRÉLIMINAIRE)
	<ul style="list-style-type: none"> - De nouveaux franchissements de cours d'eau pourraient être nécessaires à des endroits à déterminer, ce qui pourrait perturber l'habitat <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La perturbation de l'habitat sera limitée à l'empreinte du Projet - La qualité des effluents répondra aux exigences réglementaires avant leur rejet dans l'environnement et protégera les écosystèmes aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les meilleures pratiques de gestion, les mesures de protection des poissons et de leur habitat, ainsi que les normes et le code de bonnes pratiques seront mis en œuvre dans la mesure du possible
Végétation naturelle et faune	<ul style="list-style-type: none"> - La faune (y compris l'élan et d'autres animaux à fourrure) peut être perturbée par les activités et les nuisances du projet, y compris le bruit - Le développement du site minier et de l'infrastructure connexe, le cas échéant, déplacera l'habitat terrestre existant - Le développement du site minier peut déplacer l'habitat terrestre existant des espèces en péril - Impacts sur les endroits pour lesquels les communautés autochtones exercent leurs droits et la façon dont elles le font <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les perturbations de l'habitat seront limitées à l'empreinte du projet - Zone potentiellement limitée en dehors de l'empreinte du projet en ce qui concerne les nuisances sonores - Augmentation du risque de collision avec des animaux sauvages, principalement sur les routes locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie du site a déjà été perturbée par des activités forestières et d'exploration, ou sera perturbée par le programme de l'AEX proposé, mais certaines zones affectées restent dans un état plus naturel - Un site compact pour la nouvelle mine sera développé afin de limiter les perturbations à de nouvelles zones dans la mesure du possible. - L'enlèvement de la végétation sera évité dans la mesure du possible pendant la saison de nidification des oiseaux - Le site sera remis en état après la fin de l'exploitation minière afin de favoriser la création d'un habitat productif à l'avenir
Chasse, piégeage, pêche et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Effet limité, car la mine sera située sur un site d'exploration active et du programme de l'AEX planifié, dont l'accès sera contrôlé/restreint pour assurer la sécurité des travailleurs - L'exploitation minière à grande échelle perturbera davantage l'expérience locale dans les environs immédiats du site <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone limitée potentielle en dehors de l'empreinte du projet liée à la perturbation sonore 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune mesure d'atténuation n'est proposée, si ce n'est la remise en état finale lors de la fermeture

ASPECT	EFFET POTENTIEL (PRÉLIMINAIRE)	REMÉDIATION PROPOSÉE(PRÉLIMINAIRE)
Activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Pourrait limiter l'accès aux personnes et aux ressources pour d'autres activités et éventuellement attirer la population locale dans la région pour y trouver un emploi <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À déterminer 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'engagement complet avec les parties prenantes locales et les nations autochtones pour comprendre les risques et les circonstances socio-économiques potentiels, suivi par l'élaboration de plans visant à améliorer les opportunités d'avantages économiques
Utilisation traditionnelle des terres et des ressources ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> - Effets sur les relations spirituelles et le lien avec l'environnement - Effets sur les lieux ayant une valeur sentimentale, traditionnelle et patrimoniale - Effets sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources en tant que sites de valeur et d'intérêt pour la/les Première(s) Nation(s) - Effets sur les pratiques culturelles - Changements apportés aux terres et aux ressources ayant des effets sur l'exercice des droits. <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone limitée potentielle en dehors des terres détenues par la mine, liée à la perturbation par le bruit 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement continu avec les nations autochtones pour atténuer les effets potentiels
Santé et sécurité des populations autochtones et publiques ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les exigences réglementaires (qualité de l'air, bruit, qualité de l'eau, etc.) seront respectées. - Effets sur la sécurité des femmes autochtones - Effets sur les femmes autochtones, les jeunes, les personnes âgées, etc. - Changements au niveau de la sécurité, du bien-être et de la santé des communautés autochtones - Risque accru de collision entre véhicules en raison de l'augmentation du trafic <p>Étendue préliminaire de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À déterminer 	<ul style="list-style-type: none"> - Kinross travaillera avec les nations autochtones locales dans le but de renforcer les effets positifs du projet - La gestion du trafic et la sensibilisation réduiront les risques d'accidents sur les routes publiques
Socio-économie	<ul style="list-style-type: none"> - Avantages pour l'emploi et les marchés publics - Avantages pour les possibilités d'éducation et de formation - Effets sur les services et les prestataires de soins de santé - Effets sur la circulation en raison des déplacements du personnel de la mine vers le site <p>Étendue préliminaire de la zone :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Kinross travaillera avec les nations autochtones locales et les communautés dans le but d'accroître les retombées positives du Projet

ASPECT	EFFET POTENTIEL (PRÉLIMINAIRE)	REMÉDIATION PROPOSÉE (PRÉLIMINAIRE)
	- À déterminer	
Patrimoine physique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet prévu sur les sites archéologiques connus - Effets sur le patrimoine culturel à déterminer Étendue préliminaire de la zone : <ul style="list-style-type: none"> - La perturbation du patrimoine sera limitée à l'empreinte du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Des études archéologiques ont été menées et aucun élément du patrimoine culturel ou artefact n'a été identifié dans les zones de développement proposées à ce jour (d'autres recherches sont prévues) - Ce point continuera d'être réexaminé au fur et à mesure de l'obtention d'informations supplémentaires et de l'avancement de la conception du projet ; des mesures d'atténuation seront prises, si nécessaire - La procédure de découverte fortuite de Kinross et d'autres mesures seront mises en place si nécessaire, afin de déterminer la nature et de protéger les caractéristiques ou les objets non détectés pendant la construction
Structures ou sites identifiés ⁽²⁾	- Aucun effet attendu	- Aucun besoin n'est prévu

Nota :

1 Cette évaluation préliminaire a été élaborée en partie grâce aux activités d'engagement menées à ce jour et peut être révisée en fonction de l'engagement en cours.

2 Structures ou sites d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

6.4 ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Kinross considère sa stratégie et ses objectifs en matière de changement climatique comme essentiels à la protection de l'environnement et vitaux pour sa réussite à long terme. La stratégie est alignée sur l'objectif d'entreprise de Kinross, qui est de devenir une société à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, et a fixé un objectif de réduction de 30 % de l'intensité par once produite des émissions des champs d'application 1 et 2 d'ici 2030.

Kinross envisage d'intégrer au projet des éléments de conception visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la mesure du possible :

- Préférer l'électricité provenant du réseau provincial pour le Projet, avec une énergie à faible intensité de carbone, si l'électricité du réseau est disponible à une distance raisonnable.
- Utiliser le gaz naturel pour la production d'électricité si l'électricité du réseau n'est pas raisonnablement accessible l'énergie distribuée plutôt que des génératrices locales pour répondre aux demandes d'énergie des équipements dans la mesure du possible.
- Optimiser les distances à parcourir par les camions de transport lors de la planification de la mine ou de l'utilisation de convoyeurs.
- Utiliser la ventilation à la demande pour les travaux souterrains
- Prendre pleinement en compte l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'usine de traitement et dans les installations/équipements fixes
- Tenir compte de la production de gaz à effet de serre dans le choix des équipements mobiles
- Utiliser des systèmes de répartition et de santé des machines pour gérer efficacement les opérations et les équipements.
- Utiliser un programme de maintenance des équipements pour réduire la consommation de carburant.

Comme pour de nombreuses autres opérations industrielles, des gaz à effet de serre seront émis pendant toutes les phases du projet (construction, exploitation et fermeture). La combustion de combustibles fossiles produira du dioxyde de carbone, de l'oxyde nitreux et du méthane. Le Projet comprendra des sources d'émissions de gaz à effet de serre directes (champs d'application 1 et 2) et indirectes (champ d'application 3). Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre pour chaque phase du projet devraient être les suivantes :

- Construction : combustion de diesel dans les équipements mobiles
- Exploitation : combustion de diesel dans les équipements mobiles, combustion de gaz naturel dans les équipements fixes, dynamitage dans la mine à ciel ouvert et sous terre, gaz naturel ou propane pour le chauffage des installations sur le site et sous terre, traitement du minerai et émissions indirectes provenant de l'électricité achetée au réseau.
- Fermeture : combustion de diesel dans les équipements mobiles. Programme d'entretien des équipements pour réduire la consommation de carburant.

Une première estimation des émissions nettes de gaz à effet de serre associées au projet a été élaborée à l'aide des directives d'Environnement et Changement climatique Canada, notamment les lignes directrices relatives à l'évaluation stratégique du changement climatique (ECCC 2020) et la version préliminaire du guide technique relatif à l'évaluation stratégique du changement climatique (ECCC 2021). Les sources et les puits suivants ont été pris en compte :

- Émissions directes (champ d'application 1), y compris la combustion d'hydrocarbures dans les équipements fixes de production d'électricité et de chauffage, pour les équipements mobiles utilisés sur le site et les émissions dues à la détonation d'explosifs.
- Émissions liées à l'énergie acquise (champ d'application 2) provenant de l'électricité achetée
- Changements dans l'utilisation des sols sur le site du Projet.

Les émissions de gaz à effet de serre préliminaires ont été calculées pour toutes les phases du Projet et converties en équivalents dioxyde de carbone par an (CO₂e) en utilisant le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC 2014) et conformément à l'annexe 3 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. Le maximum net des émissions de gaz à effet de serre est estimé à 174 kilotonnes-CO₂e/an. Elles se composent de 167 kilotonnes-CO₂e/an d'émissions directes et de 7 kilotonnes-CO₂e/an d'électricité acquise. Les émissions nettes cumulées de gaz à effet de serre pour la durée totale du projet sont estimées à 2 425 kilotonnes-CO₂e. La perte potentielle d'absorption de carbone due aux changements d'utilisation des sols a été estimée à 30 kilotonnes-CO₂e. Une évaluation plus détaillée des émissions de gaz à effet de serre et des mesures d'atténuation sera réalisée conjointement avec toute déclaration d'incidences requise.

En raison de la disponibilité limitée du réseau électrique dans la région, l'estimation préliminaire des émissions de gaz à effet de serre ci-dessus reflète un scénario de production d'électricité hybride. Kinross continue d'étudier une solution de connexion au réseau pour le Projet, qui couvre l'ensemble de ses besoins en alimentation électrique, car la production d'électricité sur site n'est pas privilégiée et augmente considérablement les émissions de gaz à effet de serre. On estime qu'une solution 100 %, si une puissance suffisante est disponible auprès d'Hydro One, réseau réduirait les émissions nettes de gaz à effet de serre de 583 kilotonnes-CO₂e sur la durée de vie du projet par rapport à l'estimation ci-dessus.

6.5 DÉCHETS ET ÉMISSIONS

Le Tableau R.8 présente un bref résumé des types de déchets et d'émissions susceptibles d'être générés par le Projet pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture, y compris dans l'air, dans ou sur l'eau, et dans ou sur la terre, pendant toute la durée de vie du projet.

Tableau R.8 Liste préliminaire des types de déchets ou d'émissions

ASPECT	PHASE DU PROJET	DÉCHETS ET ÉMISSIONS PRÉVUES	SOURCES PRINCIPALES
Dans l'air	Construction, exploitation et fermeture	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de poussières - Émissions dans l'air, y compris les émissions de gaz à effet de serre provenant des machines et des équipements - Émissions sonores - Lumière 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamitage, concasseurs, convoyeurs, installations de gestion des résidus, halles, routes et aires de dépôt - Usine de traitement, équipement mobile - Explosion à ciel ouvert, concasseurs, activités de stockage - Éclairage du site pour la sécurité
À l'intérieur ou à l'extérieur des terres	Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets solides domestiques - Déchets solides et liquides industriels, réglementés et non réglementés - Déchets minéraux (morts-terrains et stériles) - Vibrations 	<ul style="list-style-type: none"> - Usine de traitement, maintenance, bureau - Mine à ciel ouvert et mine souterraine
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets solides domestiques - Déchets solides et liquides industriels, réglementés et non réglementés - Déchets minéraux (morts-terrains, stériles et résidus) - Vibrations 	<ul style="list-style-type: none"> - Usine de traitement, maintenance, bureau - Mine à ciel ouvert et mine souterraine
	Fermeture	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets solides domestiques - Déchets solides et liquides industriels réglementés et non réglementés 	<ul style="list-style-type: none"> - Usine de traitement, maintenance, bureau - Activités de démolition, maintenance, bureau
Dans ou sur l'eau	Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux de ruissellement traitées rejetées dans la rivière Chukuni en tant qu'effluent - Eaux usées domestiques traitées - Vibrations 	<ul style="list-style-type: none"> - Site du projet (captées dans l'infrastructure de gestion de l'eau et traitées dans les étangs et la station d'épuration) - Station d'épuration des eaux usées - Utilisation d'explosifs (à ciel ouvert)
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux de contact traitées et effluents rejetés dans la rivière Chukuni - Eaux usées domestiques traitées - Vibration 	<ul style="list-style-type: none"> - Site du projet (captées dans l'infrastructure de gestion de l'eau et traitées dans les étangs et la station d'épuration) - Station d'épuration des eaux usées - Utilisation d'explosifs (à ciel ouvert)
	Fermeture	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux de ruissellement et effluents traités rejetés dans la rivière Chukuni - Eaux usées domestiques traitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Site du projet (captées dans l'infrastructure de gestion de l'eau et traitées dans les étangs et la station d'épuration) - Station d'épuration des eaux usées

6.5.1 ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

ÉMISSIONS DE L'AIR

Les émissions atmosphériques proviendront de sources ponctuelles et fugitives. Les principales sources ponctuelles d'émissions atmosphériques devraient être les particules en suspension (poussière) provenant des concasseurs et des convoyeurs. Des mesures seront prises pour minimiser la création de

poussière sur le site de l'usine et pour utiliser des dispositifs de dépoussiérage dans la mesure du possible.

Les sources fugitives sont susceptibles de contribuer à la majorité des émissions atmosphériques, y compris celles provenant des éléments suivants

- Forage et dynamitage de la roche
- Chargement et déchargement de la roche (stériles et minéral) et des morts-terrains
- Déplacements des véhicules et des équipements lourds
- La terre exposée et les déchets minéraux, y compris l'installation de gestion des résidus et les haldes.

De l'eau et d'autres dépoussiérants approuvés seront utilisés au besoin pour contrôler les émissions de poussières.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre du projet proviendront principalement de l'utilisation d'équipements lourds et de la combustion de carburants. L'électricité du réseau devrait être utilisée de préférence pour répondre à la demande d'énergie des équipements fixes du projet et réduire les émissions directes de gaz à effet de serre sur le site.

ÉMISSIONS SONORES

Les principales sources de bruit du projet devraient provenir de l'utilisation d'équipements lourds pour la construction et la manutention des matériaux miniers (camions de mine, pelles, chargeurs, etc.). Les activités de l'usine, y compris les opérations de concassage et de broyage, se dérouleront dans des bâtiments et les émissions devraient être mineures par rapport aux sources de bruit à l'air libre. Le dynamitage des mines à ciel ouvert contribuera également aux émissions sonores, bien que les explosions soient d'une durée très limitée (une à deux minutes). Une modélisation des sources de bruit sera effectuée pour comprendre les effets du bruit et les effets connexes et pour informer sur les mesures pratiques d'atténuation pendant la conception technique.

6.5.2 REJETS LIQUIDES

EAUX D'EXHAURE ET EAUX DE CONTACT DE SURFACE

Les eaux d'exhaure comprennent les eaux souterraines qui s'accumulent dans la mine souterraine, ainsi que les eaux souterraines, les eaux de ruissellement et les précipitations directes qui s'accumulent dans la mine à ciel ouvert. Les eaux d'exhaure contiennent des solides en suspension provenant des activités d'extraction et de terrassement, des résidus d'ammoniac provenant d'explosifs à base d'ammoniac et des hydrocarbures provenant de l'utilisation d'équipements lourds. La roche mère exposée peut apporter de petites quantités de métaux à l'eau d'exhaure. Les eaux d'exhaure seront collectées et dirigées vers un système intégré de gestion et de traitement des eaux en surface.

Les précipitations et les eaux souterraines qui entrent en contact avec les installations minières en surface y compris les matériaux potentiellement générateurs d'acide (eaux de contact) seront collectées à l'aide de fossés et de puisards et dirigées vers le système intégré de gestion des eaux. Les eaux de ruissellement provenant des stocks (minéral, roche minière et morts-terrains) et de l'installation de gestion des résidus peuvent contenir des solides en suspension et des métaux dissous. Des études géochimiques sont en cours pour permettre de prédire la qualité de l'eau, notamment en ce qui concerne les métaux résiduels provenant de la roche mère naturelle qui sont exposés par les activités liées à la mine.

Une modélisation sera réalisée pour évaluer le volume et la qualité de l'eau nécessitant une gestion, qui sera utilisée dans la conception des installations intégrées de gestion et de traitement de l'eau sur le site. L'eau du système intégré sera réutilisée sur le site dans la mesure du possible et constituera la principale source d'approvisionnement en eau de l'usine de traitement.

EAU DE L'USINE DE TRAITEMENT ET DES RÉSIDUS

L'excès d'eau de l'usine de traitement devrait être pompée avec les résidus vers une installation de gestion des résidus. Les résidus et l'eau de l'usine de traitement contiendront des produits réactifs résiduels et des métaux provenant du minéral. Un circuit de destruction sera mis en place dans l'usine de traitement pour réduire la concentration de cyanure dans les résidus et l'eau de l'usine de traitement, avant le pompage vers l'installation de gestion des résidus. Tous les effluents rejetés par le site seront traités, au besoin, pour répondre aux exigences réglementaires.

EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques pendant la phase de construction et d'exploitation seront traitées par une méthode techniquement acceptable et de taille appropriée, telle qu'une station d'épuration des eaux usées, en développant éventuellement l'installation mise en place pour le programme de l'AEX. Les effluents répondant aux critères applicables seront soit dirigés vers le système intégré de gestion et de traitement des eaux, soit éventuellement rejetés directement dans l'environnement si toutes les exigences réglementaires sont respectées.

EAU EXCÉDENTAIRE DU SITE

L'eau excédentaire du système intégré de gestion et de traitement des eaux sera rejetée dans l'environnement lorsque toutes les exigences réglementaires seront satisfaites en termes de qualité et de quantité. Le lieu de déversement fait actuellement l'objet d'une étude, mais il a été provisoirement identifié comme étant la rivière Chukuni (voir Figure R.3).

6.5.3 DÉCHETS SOLIDES

DÉCHETS DOMESTIQUES

Les déchets domestiques tels que les restes de nourriture, les ordures, les vêtements, les boîtes métalliques, la ferraille, le verre, le plastique, le bois et le papier seront produits sur le site du projet pendant toutes les phases du projet. Ces matériaux seront gérés conformément à la réglementation soit sur place, soit transportés vers une installation existante hors site.

GESTION DE DÉCHETS SPÉCIAUX

Les déchets spéciaux produits par la mine devraient comprendre : des déchets de produits pétroliers et d'emballages, des déchets de glycol, des sols contaminés par des produits pétroliers (en cas de déversement), des déchets d'explosifs et des déchets biomédicaux. Les déchets spéciaux produits seront stockés à l'intérieur et/ou dans des conteneurs scellés dans des zones recouvertes d'un revêtement et d'une berme (ou d'autres moyens de confinement secondaire) jusqu'à ce qu'ils puissent être transportés hors du site vers une installation dûment autorisée, conformément aux réglementations provinciales et fédérales.

DÉCHETS DE DÉMOLITION

Les machines, équipements et autres matériaux récupérables seront démantelés et transportés hors du site pour être vendus ou réutilisés si cela est économiquement possible. Une décharge non dangereuse pourra être aménagée pour la phase de fermeture afin de stocker les déchets de démolition, tels que le béton, l'acier, les panneaux muraux et autres matériaux similaires.

6.6 APERÇU DES EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Tableau R.6 et le tableau R.7 présentent une évaluation préliminaire des modifications potentielles de l'environnement relevant de la compétence fédérale et un aperçu des effets potentiels du projet.

Le Tableau R.9 donne un aperçu des commentaires reçus à ce jour et une approche préliminaire proposée pour traiter ces aspects, y compris par le biais de la conception du site, le cas échéant. Ces informations préliminaires seront clarifiées par les activités d'engagement en cours, le processus d'autorisation environnementale et les études techniques.

Tableau R.9 Commentaires préliminaires et approche / actions préliminaires

RÉSUMÉ DES PRÉLIMINAIRES COMMENTAIRES / PRÉOCCUPATIONS	APPROCHE PRÉLIMINAIRE DES QUESTIONS / ACTIONS
Exploitation à ciel ouvert	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations sur les différentes méthodes d'exploitation minière pendant les activités de consultation en cours, et décrire comment Kinross a déterminé les méthodes d'exploitation minière proposées. - Les solutions d'exploitation minière seront décrites dans l'étude d'impact.
Confiance dans la construction de la mine	<ul style="list-style-type: none"> - Des études d'ingénierie supplémentaires, y compris l'étude de préfaisabilité actuellement en cours seront réalisées pour aider à confirmer la viabilité du Projet. - Un programme de l'AEX est proposé afin de mieux comprendre le corps minéralisé et d'évaluer les aspects économiques du Projet. - Des mises à jour sur le Projet seront fournies dans le cadre d'une consultation permanente.
Remise en état et fermeture du site	<ul style="list-style-type: none"> - La remise en état et la fermeture du site seront discutées dans le cadre des activités de consultation en cours - Un plan préliminaire de remise en état et de fermeture sera inclus dans l'étude d'impact. - Préparer et consulter un plan de fermeture réglementaire complet au cours de la phase d'autorisation du projet.
Maximisation des impacts socio-économiques (positifs), y compris le potentiel d'embauche locale	<ul style="list-style-type: none"> - Kinross estime qu'une exploitation minière responsable devrait s'efforcer de créer des avantages économiques et sociaux positifs pour les communautés locales et les populations autochtones, ce qui permettrait d'améliorer la qualité de vie générale des gens. - La planification tiendra pleinement compte de la création d'emplois locaux et d'occasions de contrats dans la région.
Risques sociaux liés à l'évolution des structures sociales en raison de l'emploi direct et indirect dans le cadre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel d'impacts négatifs du projet, y compris sur l'environnement humain, sera évalué dans l'étude d'impact. - Des mesures d'atténuation seront définies et mises en œuvre pour minimiser ces impacts, le cas échéant.
Possibilités de carrières à long terme pour les jeunes autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Kinross s'engage à établir une présence à long terme dans le nord de l'Ontario et dans la région de Red Lake. - Kinross travaillera avec les Nations Autochtones locales pour déterminer les moyens potentiels de répondre à cette demande.
Contraintes liées à l'offre de logements et d'hébergements	<ul style="list-style-type: none"> - Kinross reconnaît qu'il peut y avoir des contraintes en matière d'hébergement dans la région et, pour cette raison, envisage d'aménager des logements sur le site du projet (à la fois pour le programme de l'AEX et pour la mine).

RÉSUMÉ DES PRÉLIMINAIRES COMMENTAIRES / PRÉOCCUPATIONS	APPROCHE PRÉLIMINAIRE DES QUESTIONS / ACTIONS
Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Le Projet a l'avantage d'être situé le long d'une route principale conçue pour les charges de trafic industriel - Kinross a l'intention de travailler avec le ministère des Transports (route 105) et le MRNF (routes forestières locales) pour mettre au point des caractéristiques de conception et des mesures d'atténuation appropriées afin de minimiser les conflits de circulation potentiels découlant du projet.
Désir des nations autochtones de participer activement aux études de base sur l'environnement et aux processus d'évaluation des incidences et d'approbation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Les Nations autochtones continueront d'avoir l'occasion de participer aux enquêtes environnementales de référence - Kinross travaillera avec les nations autochtones locales pour trouver un moyen de participation active - La consultation et la mobilisation se poursuivront dans le cadre des processus d'évaluation d'impact et d'approbation environnementales
Prise en compte des connaissances autochtones lors de l'étude d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances autochtones fournies à Kinross seront pleinement prises en compte et utilisées lors de l'évaluation des impacts du projet et de la détermination des mesures d'atténuation appropriées
Maintien de l'accès aux sites d'intérêt (valeurs) sur la propriété	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurité des employés, des visiteurs et des autres est une priorité absolue pour Kinross - Kinross envisagera pleinement de fournir un accès périodique sur demande aux valeurs autochtones connues sur la propriété, si la sécurité est assurée
Possibilité d'impacts sur la qualité de l'eau, l'habitat des poissons et les populations de poissons	<ul style="list-style-type: none"> - Les répercussions potentielles du projet sur la qualité de l'eau, l'habitat du poisson et les populations de poissons seront évaluées dans l'étude d'impact - Des mesures d'atténuation seront définies et mises en œuvre pour minimiser ces impacts, le cas échéant
Prise en compte des inondations, des feux de forêt ou d'autres catastrophes naturelles susceptibles d'influer sur l'accès aux communautés et au site	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'impact tiendra compte des répercussions potentielles que l'environnement pourrait avoir sur le Projet (comme les inondations, les incendies naturels, les catastrophes naturelles et les changements climatiques)

La *Loi sur l'évaluation d'impact* exige que soient pris en compte les effets cumulatifs du projet désigné qui sont susceptibles de se produire en combinaison avec d'autres activités physiques qui ont été ou seront menées. Pour le Projet, il est prévu que cela comprenne les effets cumulatifs associés au programme d'exploration et au programme de l'AEX sur le site. Kinross développe le Projet (la mine), afin d'agrandir et/ou de modifier les installations qui sont développées au cours du programme de l'AEX pour minimiser la perturbation de l'environnement dans la mesure du possible. Les effets cumulatifs seront évalués dans l'étude d'impact conformément aux directives de l'Agence d'évaluation des impacts du Canada.

7 RÉFÉRENCES

- Environnement et changement climatique Canada (ECCC). 2020. Évaluation stratégique du changement climatique. Consulté le 10 février 2023 sur le site <https://www.canada.ca/en/services/environment/conservation/assessments/strategic-assessments/climate-change.html>. Consulté en novembre 2021.
- Environnement et changement climatique Canada (ECCC). 2021. Version préliminaire du guide technique relatif à l'évaluation stratégique du changement climatique. Consulté le 10 février 2023 à l'adresse <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/corporate/transparency/consultations/draft-technical-guide-strategic-assessment-climate-change.html>.
- Gouvernement du Canada. 2023. Relations Couronne-Autochtones Affaires du Nord Canada. Site Web : Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités. Consulté le 10 février 2023 à l'adresse https://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/Content/ClaimsNegotiationsView.aspx.
- Gouvernement de l'Ontario. 2023. Site Web : Current Land Claims (Revendications territoriales actuelles). Consulté le 10 février 2023 sur <https://www.ontario.ca/page/current-land-claims>.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) 2014. Cinquième rapport d'évaluation AR5. Consulté le 2 mars 2023 à l'adresse <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar5/>.
- Nation métisse de l'Ontario (MNO). 2021. Harvesting. Consulté le 5 juillet 2021 à l'adresse <https://www.metisnation.org/registry/harvesting/>.
- Northern Bioscience. 2023. Projet Great Bear DRAFT Preliminary Terrestrial Baseline Report.